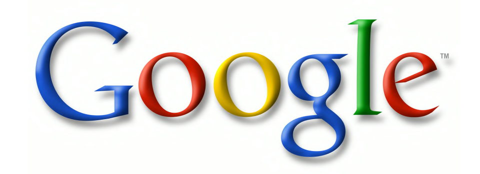
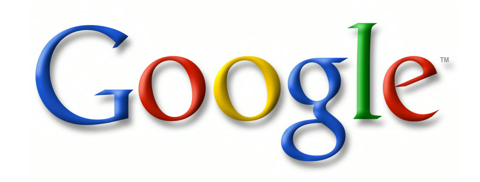



Google

Algeria. Conseil supérieur.

ALGÉRIE

CONSEIL SUPÉRIEUR

DE GOUVERNEMENT

(SESSION DE 1878)

EXPOSÉ

DE LA SITUATION DE L'ALGÉRIE

PAR

LE GÉNÉRAL CHANZY, [illegible]

GOUVERNEUR GÉNÉRAL CIVIL

(12 Novembre 1878)

ALGER

IMPRIMERIE DE L'ASSOCIATION OUVRIÈRE V. AILLAUD ET Cie

1878



MESSIEURS,

Nous sommes réunis pour étudier les grandes questions qui intéressent le pays, préparer sa marche dans la voie de progrès qui lui est tracée, constater ses besoins et proposer au Parlement les crédits nécessaires pour y satisfaire.

Chaque année, avant de commencer nos travaux, je crois utile de résumer ici les résultats obtenus depuis la dernière session et de vous dire dans quelles limites les questions que vous avez étudiées ont pu être résolues, le compte qui a été tenu de vos propositions, de vos avis ou de vos vœux. Il me paraît enfin indispensable de vous présenter l'Exposé exact de la situation d'un pays dont la France poursuit le développement sans marchander ses sacrifices, et que nous servons tous avec un dévouement absolu que rien ne peut rebuter, parce qu'il est le devoir.

La session actuelle semble avoir une importance toute spéciale. Elle s'ouvre, en effet, dans un moment où la question algérienne abordée dans nos Assemblées, traitée par tous les organes de la presse, se pose de nouveau, non plus pour décider de l'avenir que nous devons faire à ce grand pays, mais afin de rechercher les moyens les plus sûrs, les plus pratiques, pour atteindre, aussi rapidement que possible, le seul but à poursuivre : l'assimilation à la Métropole.

Votre expérience est trop grande pour que vous vous

EP

laissiez égarer au milieu des théories multiples qui divisent tous ceux qui s'occupent de l'Algérie ; votre conscience vous guidera seule dans les discussions qui vont être abordées ici, et qui sont appelées à éclairer les hommes de bonne volonté, décidés, sans parti pris, à se faire une opinion juste et raisonnée.

Quant à moi, je place la cause de l'Algérie si haut qu'il me paraît impossible d'y mêler les rancunes des mécontents, — il y en a toujours et partout,— les critiques des impatients, les personnalités en jeu que l'on veut rendre responsables de tous les mécomptes, de toutes les difficultés que subit fatalement l'œuvre que nous poursuivons.

Au moment où toutes les nations civilisées portent les yeux sur ce qui reste encore des anciens Etats barbaresques, lorsque la Méditerranée est devenue le champ de la politique européenne, le passage du monde entier, la France qui veut justifier sa conquête et en profiter, doit à sa grandeur et à son avenir, d'élever à sa hauteur le pays que les circonstances lui ont donné, il y a près d'un demi siècle.

A-t-elle donc jusqu'ici failli à sa mission ? A-t-elle prodigué en vain son sang et son argent ? Les résultats sont là pour répondre ; ils ne redoutent aucun examen impartial.

Il y a quelques jours, dans une réunion importante et dans ce pays même, on a parlé de la nécessité d'inaugurer en Algérie un régime de *vérité, d'ordre et de justice.* Sous quel régime avons-nous donc vécu jusqu'ici ? Celui qu'on semble préconiser ne date-il pas du moment même où notre drapeau a été arboré sur la Kasba d'Alger ? Je ne puis, quant à moi, laisser s'accréditer cette négation des volontés de la France, de ses efforts persistants, aussi

bien que des gloires acquises et des services rendus par les hommes illustres qui se sont voués avec tant de persistance, de courage et de dévouement, au développement de la colonie.

Est-ce d'ailleurs ainsi qu'il nous faut représenter un pays dont tous les étrangers qui le visitent, vantent le progrès, et au profit duquel nous cherchons à faire dévier les courants qui portent encore l'émigration européenne vers le Nouveau-Monde?

Pourquoi oublier le passé, nier le présent, compromettre l'avenir, et tout détruire pour le seul plaisir de tout innover ? La République n'a pas à se montrer jalouse de ce qui s'est fait avant elle ; elle est fière de notre histoire nationale ; son but doit être de continuer l'œuvre commencée et de prouver que, s'adaptant mieux aux aspirations de l'esprit moderne, elle peut marcher plus vite vers les hautes destinées qu'elle veut assurer à la France.

Est-ce à dire pour cela que tout est parfait, que le régime actuel est suffisant, que les résultats obtenus doivent nous satisfaire et que nous n'avons plus qu'à suivre la route tracée ? — Personne n'a jamais exprimé une semblable satisfaction; nul n'a pu avoir une pareille idée.

La haute Administration algérienne est la première à constater la nécessité de nouveaux moyens à employer pour hâter l'œuvre, et pour répondre à ce besoin, dont elle sent plus que personne la nécessité, elle vous a soumis successivement, les modifications à introduire dans une organisation qu'il s'agit de maintenir constamment à la hauteur du rôle si important qu'elle est appelée à jouer dans le développement du pays.

Je rappellerai plus loin les propositions formulées dans ce but et l'accueil qui leur a été fait. Il y a évidemment encore de grandes difficultés à surmonter ; celles que

nous avons déjà vaincues dans des conditions toutes exceptionnelles, doivent nous donner confiance. Ne grandissent-elles pas l'œuvre et ne sont-elles pas, je tiens à le répéter, la réfutation la plus complète de toutes les attaques injustes dont le passé et le présent de l'Algérie ne cessent d'être l'objet.

On peut donc discuter l'organisation, critiquer l'administration, on n'effacera pas ce qui existe. Toutefois, pour qu'elles soient réellement utiles en restant loyales, il faut à ces discussions et à ces critiques des bases sérieuses. Ce sont ces bases que je tiens à établir dans l'Exposé qui va suivre ; on y trouvera, non des théories mais des faits ; non des images mais des chiffres.

Vous aviez, en 1876, exprimé le désir de voir apporter dans la composition et dans les attributions du Conseil supérieur, certaines modifications qui vous paraissaient nécessaires pour vous élever à la hauteur d'une mission qui va chaque jour grandissant. Il n'y avait là nulle contradiction avec l'idée de l'assimilation. Il ne s'est jamais agi, en effet, de faire de cette Assemblée un Parlement ayant ses pouvoirs propres et des droits qui n'appartiennent qu'au législateur.

J'ai insisté bien des fois pour obtenir ces modifications et j'ai regretté vivement de les voir ajourner jusqu'au moment où la loi, réclamée par les Représentants de ce pays, promise, sur ma proposition, par le Gouvernement lui-même, viendra consacrer l'organisation actuelle, en y apportant les changements opportuns et nécessaires, ou lui substituer une organisation nouvelle dont tous ici vous comprendrez les difficultés et les périls.

C'est qu'en effet, il ne suffit pas de détruire : il faut remplacer. Quel est le meilleur choix à faire parmi les nombreux systèmes mis chaque jour en avant ? Pour se

décider, on demande de consulter l'opinion publique en Algérie et de faire une nouvelle enquête. Si la presse, qui se prétend l'organe de l'opinion publique, est presque unanime à demander des réformes, la dissidence est complète lorsqu'il s'agit de les définir.

Quant à l'enquête, que révèlera-t-elle qui ne soit, dès à présent, connu, évident ?

La meilleure enquête n'est-elle pas, d'ailleurs, celle que font chaque jour les membres du Parlement ou les hommes d'Etat, qui viennent spontanément visiter l'Algérie pour l'étudier sur place ? J'ai été très heureux de voir depuis un an des Députés, des Sénateurs parcourir la Colonie. Tous m'ont exprimé l'impression favorable qu'ils en emportaient. Dernièrement encore un Membre important du gouvernement, dans une excursion dont le but était d'étudier ce pays, vers lequel il se sentait attiré, n'a-t-il pas consacré ses loisirs à un voyage long et fatiguant à travers les trois provinces, accueillant tous les renseignements, écoutant toutes les aspirations, cherchant enfin à se faire une opinion basée sur ses propres observations ?

Voici le résumé de ses impressions exprimées par lui-même dans une réunion publique, en remerciant de l'accueil empressé qu'il trouvait partout dans son voyage :

« On vous disait tout-à-l'heure que tous ceux qui ont
» abordé la terre Algérienne, rapportent en France une
» vive admiration de tout ce qu'ils ont vu et l'espoir de
» revenir tôt ou tard parmi vous.

» Pour mon compte j'en ai déjà assez vu pour être pé-
» nétré de cette admiration, mêlée à la fois d'étonnement
» et de fierté patriotique, que provoque chez tous vos vi-
» siteurs les succès obtenus au prix d'efforts persistants

» par la population coloniale, sur ce sol d'une richesse » incomparable. »

A la veille des discussions auxquelles la loi d'organisation pourra donner lieu, je crois devoir revenir encore, parce que j'ai conscience de son utilité et de son opportunité, sur une mesure qui m'avait été inspirée par une idée sincèrement libérale et, qu'avec l'opinion publique, en Algérie, vous aviez bien voulu accueillir favorablement. Je veux parler du droit que nous avions proposé de donner aux Représentants des trois départements algériens, d'assister, avec voix délibérative, à vos travaux lorsqu'ils le jugeraient nécessaire ou possible. Je crois que les affaires y eûssent gagné et que l'on eût évité ainsi bien des malentendus, bien des tiraillements et bien des retards, si préjudiciables aux intérêts qu'il s'agit de servir. En exprimant le regret d'avoir vu cette mesure repoussée, je conserve l'espoir qu'elle pourra être l'objet d'un nouvel examen, lorsque la question d'organisation sera discutée devant le Parlement.

I

Organisation administrative et judiciaire

§ 1er. — Administration.

Bien que je me sois étendu très longuement dans mes précédents Exposés sur tout ce qui touche à l'organisation administrative de l'Algérie, je crois nécessaire de revenir encore sur cette question pour bien faire comprendre à tous ce qu'est l'organisation actuelle, et l'opinion du Gouvernement général sur les modifications déjà réalisées, aussi bien que sur celles qu'il nous faut encore introduire.

Le régime actuel est celui inauguré en 1860 et modifié par les décrets successifs de 1870, 1871 et 1876.

On a reproché à ces diverses mesures d'émaner de décrets au lieu d'être consacrées par la loi. Je crois avoir établi suffisamment, au mois de Mars dernier, devant le Sénat, que le système des décrets était employé en Algérie, non pour empiéter sur le domaine de la loi, mais pour appliquer les principes qu'elle pose et les adapter aux exigences de la situation encore exceptionnelle de ce pays. Il me serait facile de prouver que les décrets que l'on attaque, sont moins importants que la plupart de ceux qui paraissent dans la métropole et dont le Pouvoir législatif lui-même ne se montre pas jaloux, parce qu'ils lui paraissent utiles et justifiés. Je tiens à rappeler, d'ailleurs, que toutes les grandes mesures qui ont été prises depuis six ans, ont été soumises au Parlement, et que si quelques-unes d'entr'elles résultent de décrets, c'est parce qu'après avoir consulté le Conseil d'Etat, sur les propositions que nous lui avions adressées d'ici, le Gouvernement a reconnu que la sanction législative n'était point nécessaire. Je ne citerai à l'appui que le fait récent du décret sur les attributions territoriales, malgré mon insistance pour que cette mesure fut demandée aux Chambres.

L'organisation actuelle est le régime des institutions civiles s'étendant sur toutes les parties du territoire dans lesquelles l'action du commandement militaire cesse d'être indispensable. Là, les départements et les communes

jouissent des droits qu'ils ont en France ; des Conseils électifs assurent l'exercice de ces droits et veillent à la satisfaction des intérêts qui leur sont confiés. Il y a bien encore quelques différences avec les départements et les communes de France, mais elles disparaissent chaque jour, et le moment est venu de les atténuer encore, en modifiant, dans un sens plus libéral, le décret qui promulgue en Algérie la loi sur les Conseils généraux ; en transformant en communes de plein exercice, toutes celles des communes mixtes qui ont assez de ressources et chez lesquelles l'élément européen est assez important pour rendre possible et avantageux à tous, le fonctionnement de la vie municipale.

L'assimilation étant le but à atteindre, on a du chercher quel était le meilleur moyen de la préparer. L'Algérie avait vécu longtemps dans des conditions toutes spéciales et n'avait eu pour intermédiaire entre elle et la Métropole, que le Ministère auquel on l'avait rattachée, celui de la Guerre d'abord, puis ensuite celui de l'Intérieur.

Cette organisation, qui avait l'avantage de centraliser toutes les affaires de la colonie entre les mêmes mains, avait alors sa raison d'être et sa possibilité de fonctionnement, mais depuis quelques années, le pays a pris un développement tel qu'il était évident qu'elle ne pouvait plus suffire. Le moment était venu d'intéresser tous les grands services de l'Etat au sort de la plus importante de nos colonies ; de là l'idée de rattacher les divers services algériens à chacun des ministères compétents, formulée par le premier décret du mois de Juin 1876. Il fallait en même temps mettre l'organisation intérieure de l'Algérie à même de pouvoir fonctionner dans ces conditions ; de là le second décret de 1876, scindant la Direction générale en trois directions, celle de l'intérieur, celle des travaux publics, enfin celle des finances. Cette dernière modification est venue de votre initiative, parce que vous en aviez reconnu la nécessité et l'opportunité.

De son côté, le Gouvernement général croyait donner une preuve de libéralisme en proposant au Gouvernement deux mesures qui lui semblaient répondre si bien aux aspirations du pays et à ses véritables intérêts. Depuis et alors que tout fonctionnait déjà d'une façon satisfaisante, malgré les difficultés et les tâtonnements inévitables d'une

pareille évolution, on a contesté, non l'utilité de ces mesures, mais la légalité de leur existence. On leur a reproché d'émaner de décrets, alors qu'ils auraient dû émaner de la loi. Pour cette considération et, sans en demander l'annulation, la Commission du budget proposa à la Chambre d'ajourner les crédits jusqu'au moment où le Parlement se serait prononcé sur la question.

Cette disposition ne fut prise qu'au mois de Mars dernier, et comme à votre dernière session du mois de Novembre 1877, vous aviez continué à proposer ces crédits, le projet de budget pour 1879, préparé par vous, les comprenait tout naturellement lorsqu'il est parvenu à la Commission parlementaire chargée de l'examiner.

La question en est là. Les décrets subsistent; ils n'ont rien perdu de leur raison d'être ; l'organisation fonctionne malgré l'absence de ses principaux rouages, et le Directeur général des affaires civiles et financières, écrasé par une besogne qui va chaque jour s'augmentant, ne supplée que par un travail excessif aux obligations d'une situation qui se complique de plus en plus au détriment des affaires.

Vous examinerez ce qu'il convient de faire ; quant à moi, je ne puis que vous proposer de maintenir le principe des décrets dont il s'agit et de porter, pour ordre, les crédits nécessaires à leur fonctionnement sur le budget que vous allez établir pour 1880, avec la réserve qu'ils ne seront inscrits définitivement au moyen d'un vote supplémentaire, que le jour où une loi les aura sanctionnés.

Je ne me dissimule aucune des difficultés qui existent encore. Les grands Services de France hésitent à prendre leur part dans les affaires de ce pays. Ils se demandent s'ils ne doivent pas en revendiquer complètement la direction en les assimilant, dès à présent, à celles de la Métropole, sans tenir compte des conditions exceptionnelles dans lesquelles elles se trouvent encore ici. Je crois cette idée impraticable et dangereuse. Le véritable progrès est de remettre, dès à présent, à ces Services, ce qui peut être assimilé et de leur demander de préparer avec nous l'assimilation successive des parties qui, forcément, doivent rester encore sous la direction de la haute Administration algérienne.

L'étude de cette séparation se poursuit et elle aurait déjà produit des résultats, sans l'arrêt que subit le fonc-

tionnement de l'organisation générale, telle qu'elle existe aujourd'hui. Malgré ce trouble regrettable, on s'aperçoit déjà des avantages des mesures prises en 1876, parce que depuis lors les grandes questions qui intéressent le pays ont pu être traitées directement avec les Ministres compétents. C'est ainsi que nous avons pu bénéficier des grandes mesures prises dans la Métropole, en ce qui concerne les chemins de fer et les grands travaux d'utilité publique. Chacun des ministères étudie les questions qui sont de son ressort, et des agents supérieurs délégués par les Ministres de l'Agriculture, des Finances et des Travaux publics ont été successivement envoyés ici pour examiner, de concert avec le Gouvernement général, ce que l'on peut faire pour le présent et l'avenir.

Vous le voyez, Messieurs, l'organisation générale est la grosse question du moment. Elle est appréciée de bien des façons et cela doit être dans un pays qui est encore en formation et dans lequel chacun apporte, en venant s'y créer une existence nouvelle, ses aspirations et ses rêves.

A l'encontre de ce qui se passe en France où la loi consacre le progrès de chaque jour, ici, où la société se crée, la loi prépare le progrès.

Je ne terminerai pas ce résumé des conditions dans lesquelles se débat la question d'organisation, sans vous parler d'un élément dont on ne semble pas assez tenir compte et qui, cependant, doit jouer un rôle important dans les décisions à prendre. Il s'agit des Indigènes. Je ne m'arrêterai pas sur les appréciations si diverses et malheureusement parfois si passionnées auxquelles ont donné lieu les questions qui intéressent lenr existence, leur position et leur avenir. Je veux seulement rappeler leur situation telle qu'elle résulte de la conquête, les promesses faites et la volonté de la France de les traiter comme ses enfants, en les initiant au progrès et en les faisant participer à la prospérité à laquelle elle veut amener ce pays.

En abordant à Sidi-Ferruch, il y a 48 ans, nous venions venger une insulte et délivrer l'Europe du voisinage dangereux et humiliant des pirates barbaresques. Les événements et la nécessité de compléter l'œuvre que nous avions entreprise, nous amenèrent à pénétrer dans l'intérieur du pays. Au lieu de ne trouver devant nous que des hordes fuyant devant la civilisation, nous avons

rencontré, les armes à la main, tout un peuple fier et brave, décidé à disputer son indépendance. Après des luttes vigoureuses, chacun de nos succès aboutit à une soumission partielle. Les vaincus, reconnaissant notre puissance et notre supériorité, acceptèrent notre domination en échange de notre promesse de les traiter comme des sujets de la France. Après 20 ans d'efforts, nous étions maîtres de tout le pays ; l'élément européen suivit de près nos colonnes, la colonisation pénétra partout et la conquête pacifique due à l'énergie des premiers colons, consacra celle par les armes. Un fait de cette importance ne pouvait se produire sans complications. A la voix de fanatiques, d'ambitieux ou de mécontents, des insurrections éclatèrent, entraînant chaque fois des répressions sévères qui finirent par désarmer les dernières résistances. Les tribus châtiées restèrent sur leur sol parce qu'il était impossible de songer à les en repousser, et aujourd'hui 2,500,000 Indigènes occupent, avec nous, le pays soumis à notre action.

Bientôt, au contact des Européens, cette population vit se transformer sa situation économique; de nouveaux besoins se révélèrent, de nouvelles habitudes se créèrent, et peu à peu, l'état nouveau causa chez les Indigènes une perturbation qui se traduit actuellement, sinon par la ruine, au moins par la gêne d'un grand nombre de tribus chez lesquelles l'usure a pénétré dans des proportions qui doivent nous préoccuper sérieusement.

On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, de la misère dans certaines tribus. On a même rappelé la famine de 1867 ; il y a là beaucoup d'exagération. A la suite d'une récolte mauvaise en 1877, généralement médiocre cette année et même nulle dans quelques régions, la population indigène traverse en ce moment une crise difficile, mais à part les tribus au sud de Médéah et d'Aumale, celles de Bordj Bou Areridj et du Hodna et des environs de Bathna, les autres ne sont point à bout de ressources et ne doivent nous donner aucune inquiétude. Des mesures sont prises pour que les premières puissent se procurer les grains nécessaires pour ensemencer et vivre jusqu'à la prochaine récolte. Des emprunts sont contractés par elles à des taux inusités jusqu'ici et qui prouvent la confiance que la situation générale du pays inspire aux capitaux.

Partout aussi, les travaux entrepris et les chantiers créés donneront aux plus malheureux les moyens de gagner leur vie. Ces mesures ne suffiront pas évidemment pour ramener l'aisance dans les tribus; la plaie que j'ai indiquée plus haut est trop profonde, mais on étudie le reméde, et j'ai l'espérance qu'on le trouvera et qu'il réussira.

Telle est la situation matérielle des Indigènes. Pour les relever de cette crise, il nous faut leur prouver notre intérêt pour tout ce qui les concerne; il nous faut enfin les préparer par l'instruction à la civilisation dont ils doivent bénéficier et les admettre à traiter les affaires du pays avec les Européens, si nous voulons arriver à la fusion de tous les intérêts.

J'ai parlé plus haut des communes mixtes. C'est le moment de rappeler comment elles sont nées et quelle est la justification de ce système. On a voulu faire le procès de l'administration; on a voulu établir qu'elle ne donnait pas des gages suffisants aux intérêts qu'elle avait mission de gérer; on lui reproche les communes mixtes, les quelques abus qui ont pu s'y produire, oubliant qu'elle a fait ce qu'il lui était possible de faire et que, dans les nouvelles communes de plein exercice, l'inexpérience des Conseils municipaux amène trop souvent encore des faits tout aussi regrettables.

Il y a quelques années à peine, les communes de plein exercice ne comprenaient guère que les territoires exclusivement européens de la zône maritime; le reste du pays était divisé en communes subdivisionnaires dont le nom dit assez l'étendue et dont la superficie et la population égalaient celles de quelques départements de la Métropole. La suppression de ces vastes communes fut demandée avec insistance, tout en admettant que les populations presque exclusivement indigènes qui les composaient, ne pouvaient recevoir l'organisation municipale de nos communes de plein exercice.

L'institution des communes mixtes fut considérée comme un progrès incontestable, le seul possible alors, et, comme le meilleur moyen de préparer la transition. On ne pouvait songer à y constituer des Conseils électifs en présence de la majorité imposante des Indigènes, et de l'infime minorité de l'élément français qui ne comptait, dans la plupart de ces nouvelles communes, que quelques

nationaux, aux prises avec les difficultés d'une installation toute récente, n'ayant entr'eux aucun de ces liens d'intérêt et de famille qui agrègeront plus tard ces petites communautés naissantes, n'ayant pas même le plus souvent le temps de résidence voulu pour être électeurs.

Il fallait, d'un autre côté, habituer tous ces éléments divers aux institutions municipales avant de leur abandonner le soin de les faire fonctionner eux-mêmes. On chercha dès lors dans l'Administration des moyens de satisfaire à ces exigences, sans demander au budget de trop grands sacrifices.

Le personnel administratif le mieux préparé à ces fonctions, fut appelé à fournir les maires ; on leur choisit des adjoints dans les populations civiles ou indigènes, chaque fois que cela fut possible, et on plaça à côté d'eux, pour tenir lieu de Conseils municipaux, des Commissions composées des personnes les plus en vue et les mieux préparées dans les divers éléments dont se composait la population.

La comptabilité fut celle des communes de plein exercice; les Agents employés portèrent les mêmes titres, furent revêtus des mêmes attributions que ceux de ces dernières. L'expérience ne tarda pas à accuser un progrès réel, tout en révélant dans ce système de transition des imperfections que la haute Administration cherche à atténuer, mais qui ne cesseront que le jour où il sera possible et opportun de soumettre successivement chacune de ces communes au régime ordinaire de nos municipalités françaises.

Je fais examiner encore en ce moment, quelles pourraient être les modifications utiles à introduire dans l'organisation des communes mixtes, surtout au point de vue du contrôle à exercer. Cette question vous sera soumise et vos avis éclairés aideront à la solution.

Une mesure importante vient déjà d'être prise, c'est la suppression des fonctions municipales confiées jusqu'ici aux Sous-Préfets dans les communes mixtes, chefs-lieux d'arrondissement. La gestion et le contrôle ne se trouveront plus de cette façon dans les même mains, et les Préfets, responsables de l'irrégularité de l'Administration des communes de leur département, retrouveront ainsi, pour la surveillance à exercer sur les communes mixtes, leurs agents naturels que des considérations d'économie et aussi le manque d'un personnel préparé, avaient forcé

d'employer momentanément à cette innovation, tout en leur conservant leurs attributions spéciales.

Après ces développements qui m'ont paru nécessaires, je passe aux faits et aux chiffres :

Les territoires civils se sont accrus en 1878 dans une large mesure ; l'annexion a été prononcée pour 24 douars-communes représentant une superficie de 230,544 hectares et une population de 44,810 habitants. Ces résultats acquis au 1er octobre portent à :

4,839,235 hectares, la superficie totale du pays soumis à l'administration civile, et à 1,312,980 habitants sa population, qui se décompose de la manière suivante :

Français....................	151.178
Israélites naturalisés...........	31.598
Etrangers.....................	154.721
Arabes et Kabyles...............	978.483

Il ne reste donc plus dans le territoire de commandement que 10,252 Européens et 1,484,453 Indigènes musulmans.

D'autres annexions sont à l'étude et seront réalisées au 1er janvier. Elles portent sur 54 douars ou tribus et sur 11 centres européens, comprenant ensemble une surface de 570,700 hectares environ, et une population de 118,941 habitants. Il ne restera donc plus dans le territoire de commandement que 8,566 Européens, et 1,367,198 Indigènes musulmans.

Le nombre des communes de plein exercice s'est augmenté de six créations nouvelles :

Dans le département d'Alger, St-Cyprien-des-Attafs et Bois-Sacré.

Dans celui d'Oran, Pont du Chélif.

Et dans celui de Constantine, Guettar-el-Aïch, Oued Amizour et Biskra.

En outre, cinq autres communes de plein exercice ont reçu des agrandissements de territoire, savoir :

Bir-Rabalou, augmenté du douar d'El-Betem ; Bordj-Menaïel, du village de Chabet-el-Ahmeur ; Bouhira, du douar d'El-Malah ; les communes de Sétif et d'El-Ouricia, d'une part chacune du douar Chabia.

Des créations de nouvelles communes de plein exercice sont actuellement en cours d'instruction :

5 pour le département d'Alger ;
12 pour celui de Constantine ;
12 pour celui d'Oran.

La plupart de ces projets ont pu être soumis, dès cette session, à l'examen des Conseils généraux. Ces chiffres disent assez avec quelle persistance l'administration cherche à développer la vie municipale partout où cela est possible.

Dans les communes de plein exercice, qui comptent une population musulmane importante, il était nécessaire d'avoir des adjoints indigènes. Le crédit prévu, à cet effet, au budget de 1878, a été réparti, sur les propositions des Préfets, entre celles de ces communes qui ne possédaient pas les ressources nécessaires pour assurer le traitement de ces fonctionnaires.

Le chiffre de la dépense annuelle s'élève, quant à présent, à 32,050 francs.

Départ d'Alger (31	communes subventionnées)		14.080
— d'Oran (21	—	—	12.370
— de Constantine (14	—	—	5.600

On a pu créer cette année à l'aide de ces subventions, 33 emplois d'adjoints indigènes. De nouvelles créations seront la conséquence de l'érection en communes de plein exercice des localités dont j'ai parlé plus haut.

La situation financière des communes de l'Algérie, a été l'objet d'une attention toute particulière ; la diminution de leurs ressources ordinaires était un fait trop grave pour qu'on n'en recherchât pas les causes. Le développement donné depuis quelques années à la culture de la vigne, a diminué dans une proportion notable l'importation des vins du Midi de la France, et a eu pour résultat immédiat de faire décroître successivement le produit de l'octroi de mer, qui est encore le principal revenu des communes. Ainsi, les ressources diminuent, tandis que les territoires appelés à se partager le produit de la taxe, deviennent chaque année plus étendus ; lorsqu'enfin les dépenses dans chacune des unités administratives, augmentent également par suite de l'accroissement de la population et du développement de la colonisation.

Les charges de l'instruction primaire sont celles qui pèsent le plus lourdement sur les budgets communaux. J'ai fait dresser pour le département d'Alger deux états

qui seront mis sous vos yeux et qui démontrent clairement que les efforts faits par les communes pour le développement de l'instruction, compromettent leur situation financière. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'arrêter ces efforts ; il faut, au contraire, les encourager, mais, vous penserez, comme moi, qu'il y a lieu de demander à l'Etat d'intervenir le plus largement possible dans la question de l'instruction primaire qui intéresse à tant de titres, l'avenir de la Colonie.

Quant à l'octroi de mer, le moment est venu d'en réviser les tarifs qui datent de 1844 et qui ne répondent plus à la situation économique du pays. Pour vous mettre à même d'examiner utilement cette question, d'un intérêt vital pour les communes, je placerai sous vos yeux les délibérations des Conseils généraux appelés à se prononcer sur cette question, ainsi que tous les documents statistiques qui ont pu servir à l'étude du projet.

La constitution des biens communaux a été poursuivie, autant que cela a été possible, comme étant une des améliorations les plus urgentes à réaliser. Doter une commune des édifices indispensables à l'installation de ses services publics, ne suffit pas. Il faut, en outre, lui donner les terrains de parcours nécessaires au pacage de ses troupeaux ; lui constituer, chaque fois que cela se peut, un communal forestier suffisant pour les besoins des habitants ; lui attribuer enfin, si on en trouve le moyen, une dotation immobilière dont le revenu serait un allégement à ses charges.

Au cours de la présente année, 27 communes ont été dotées par l'Etat d'une superficie de 3,285 hectares estimés environ 450,000 fr., sans compter les dotations forestières proposées en faveur de 4 communes, et qui représentent une superficie totale de 2,175 hectares.

Les subventions accordées en argent, aux communes pour travaux de toute nature : « Ouvertures des chemins, travaux d'assainissement ou d'eaux, plantations, édifices communaux, » se sont élevées à la somme totale de 757,973 fr. 23, dont 701,973 fr. 23 prélevés sur les crédits inscrits au budget de l'Algérie, et 56,000 fr. donnés par le Ministère de l'Intruction publique.

Les communes mixtes ont eu aussi leur progrès. Des travaux d'une certaine importance ont été exécutés pour une somme dont le total dépasse 800,000 fr.

Le résultat principal est dans l'initiation des populations de ces communes à la vie municipale.

Quant aux communes indigènes du territoire de commandement, leurs ressources diminuées du prélèvement fait sur les centimes additionnels, au profit de l'assistance publique, leur créent une situation difficile qui ne cessera que lorsqu'on aura pu remédier à cette mesure transitoire : on peut néanmoins évaluer à 700,000 fr. la dépense faite chez elles en travaux d'utilité publique.

Afin de préparer le personnel nécessaire aux agrandissements du territoire civil, aussi bien que pour décharger les Officiers des détails d'administration dans le territoire de commandement, on a créé des bureaux civils auprès des Généraux commandant les subdivisions en territoire militaire. Ces bureaux fonctionnent suivant le programme soumis, l'année dernière, à votre examen. Ils sont complètement constitués à Aumale, Mascara et Sétif ; de plus des adjoints civils existent à Fort-National, Médéa et Bône. Cette institution sera étendue aux autres subdivisions à partir du 1er janvier prochain, si les crédits que vous avez proposés pour 1879, sont adoptés.

La situation des départements, malgré les charges qui leur incombent, s'est grandement améliorée, par suite des dispositions prises par les Conseils généraux. Les rapports des Préfets à la dernière session, constatent généralement des résultats satisfaisants. La haute Administration ne néglige aucun moyen de leur venir en aide, mais la question des dotations est ici plus difficile à résoudre qu'en ce qui concerne les com munes ; aussi ne peut-elle qu'examiner, avec le plus vif intérêt, les propositions qui lui sont faites et qu'à en poursuivre la réalisation, si elle est possible.

Un remaniement des cadres du personnel des fonctionnaires et employés départementaux, était devenu nécessaire. L'arrêté du 31 décembre 1877 détermine leur composition en donnant au personnel la fixité qui lui manquait, en assurant à l'avancement une marche plus régulière et au service un fonctionnement plus efficace. On n'a pu encore rentrer dans les limites déterminées par cet arrêté, mais on y arrivera dans un avenir prochain, et c'est sur ces bases qu'ont été établies les propositions budgétaires qui vous sont soumises pour 1880.

Vous examinerez s'il vous paraît opportun de revenir

encore sur la création d'une Sous-Préfecture à Médéa, bien que l'idée paraisse avoir été combattue par la Commission du Budget ; il y a là, à mes yeux, une nécessité qu'on finira par reconnaître. Le Préfet d'Alger ne peut surveiller efficacement l'administration de tout le pays, qui s'étend au nord et au sud de Médéa, de la mer à Boghar.

Quant au 4me département, la question a été étudiée, ainsi que vous en aviez manifesté le désir à votre dernière session ; elle a été discutée au Conseil général de Constantine. Il sera placé sous vos yeux des documents qui vous permettront de donner votre avis avec connaissance de cause.

§ II. — Assistance publique.

Je signalais dans mon Exposé de 1877, les progrès que le décret du 23 octobre 1874 avait permis de réaliser dans le service de l'Assistance publique. Un des principaux résultats était, sans contredit, la consécration du principe de l'hospitalisation par les soins de la commune et la responsabilité de la commune en matière de secours public.

L'examen du compte de l'exercice 1877, qui sera placé sous vos yeux, est venu corroborer cette opinion. Il est facile de constater que, loin d'être onéreuse, la mesure qui a rendu les dépenses d'hospitalisation obligatoires et remis aux municipalités le cinquième du produit de l'octroi de mer, a été très avantageuse pour les communes. En effet, cette ressource suffit, le plus généralement, pour assurer le remboursement des frais d'hôpital mis à leur charge, et pour la plupart d'entr'elles, il en résulte même un profit, si l'on tient compte des recouvrements qu'elles peuvent effectuer sur les malades solvables.

Il est donc aujourd'hui incontestable que le mode d'assistance inauguré par le décret du 23 octobre 1874, a eu pour conséquence d'atténuer les charges des communes. Si l'on considère, d'autre part, que les départements ont été exonérés d'une dépense annuelle qui peut être évaluée à plus de 400,000 francs pour chacun d'eux, on ne pourra que se féliciter de la mesure adoptée.

Toutefois, il faut bien le reconnaître, ces avantages tout en faveur des communes de plein exercice, n'ont pu

être obtenus qu'en imposant les plus lourds sacrifices aux populations indigènes. C'est grâce au prélèvement des huit centimes additionnels sur les ressources déjà si restreintes des communes indigènes, que les ervice a pu être assuré.

On ne peut donc se dissimuler que tant que les communes mixtes et indigènes ne seront pas traitées sur le même pied d'égalité que celles de plein exercice, l'organisation du Service de l'Assistance hospitalière laissera à désirer. Aussi, est-ce vers ce traitement uniforme que tendent les efforts de l'Administration ; et on peut avoir l'espoir qu'avant peu il n'y aura plus à recourir aux centimes additionnels.

La marche du service dans les hôpitaux civils est des plus satisfaisante ; les lois et règlements en vigueur dans la Métropole sont exactement suivis dans ces établissements sous le rapport de la comptabilité, aussi bien qu'en ce qui concerne le régime intérieur. L'Administration préfectorale chargée de la haute administration de ces établissements, trouve dans les Membres des Commissions hospitalières un concours actif et dévoué.

Grâce à la libéralité de personnes charitables, on a pu songer à reconstruire quelques hôpitaux civils. C'était d'absolue nécessité. Les barraques de l'ancien camp des Chasseurs, à Mustapha, affectées à l'hôpital d'Alger, menaçaient ruine et ne pouvaient plus servir à abriter les malades ; à Oran, l'hôpital était installé dans un ancien caravansérail mal situé, insuffisant, véritable foyer d'infection. Vous vous associerez aux témoignages de reconnaissance que j'ai déjà adressés aux bienfaiteurs de ces établissements. Il est un devoir pour moi de les désigner ici :

Pour l'hôpital de Mustapha.

La Banque de l'Algérie...............	10.000 fr.
M. Crémieux, sénateur.............	2.000
La Trappe de Staouëli..............	50.000
Le Duc d'Aumale....................	2.000
La Compagnie P.-L.-M.............	5.000
La Chambre de Commerce d'Alger.....	2.000
M. Lelégard........................	500
La Grande Chartreuse..............	4.000

Pour l'hôpital d'Oran.

M. Sturla............................ 180.000

Pour l'hôpital de Bougie.

Mme Troncy.......................... 25.000

Le Conseil d'administration du Pilotage du port d'Alger, par une juste appréciation des besoins de la population ouvrière, a bien voulu également concourir à la reconstruction de l'hôpital de Mustapha, en consentant, pour quelques années, une avance de 100,000 francs sur ses ressources disponibles, à la condition que le personnel et les familles du Service du Pilotage seraient reçus gratuitement à l'hôpital pendant la durée du prêt. C'est grâce à ce concours qu'il a été possible d'entreprendre, dès la fin de l'année 1877, les travaux si urgents de l'hôpital civil d'Alger, mesure qui, sous la vigoureuse impulsion de M. le Directeur général des Affaires civiles et financières, a déjà eu ce résultat que six pavillons sont presque achevés ou en cours de construction, et que trois d'entre eux, complétement achevés, ont déjà pu recevoir les malades.

En dehors des établissements que je viens de citer, deux ambulances ont été créées à Mila et à Akbou ; la population des nouveaux centres créés dans ces régions peut être, dès aujourd'hui, hospitalisée sans avoir à supporter des trajets onéreux et souvent dangereux pour les malades.

Il ne suffisait pas de créer des hospices, il fallait arriver à leur constituer des revenus particuliers; c'est là une des questions qui préoccupent le plus l'Administration. Des propositions sont faites pour attribuer à ces établissements, soit des biens habous, soit des immeubles susceptibles de produits. Il y a lieu d'espérer que ces mesures seront prochainement consacrées par des décrets. Toutefois ces dotations sont loin de représenter encore la part de dépense qui incombe actuellement à l'Etat ; l'important était d'établir ce principe qui est la véritable base de l'assistance hospitalière.

Le but en effet est de supprimer, aussitôt que possible, la responsabilité directe de l'Etat en cette matière, de rendre l'assistance communale, et de confier l'administration des deniers du pauvre à des Commissions cha-

ritables, ainsi que cela a lieu dans la Métropole. Ce résultat sera obtenu dès que nos hôpitaux possèderont un revenu fixe qui leur donnera les garanties de solvabilité nécessaires pour que l'on puisse traiter avec eux pour l'admission de la population flottante, soit par abonnement, soit au moyen d'une subvention. C'est alors seulement que l'Etat pourra cesser d'intervenir directement dans la distribution des secours, et laisser aux Commissions administratives et aux Sociétés de charité le soin de remplir, sous le contrôle des Conseils municipaux, une mission dont il importe de le décharger.

Je suis heureux de signaler au Conseil Supérieur que par suite du contrôle exercé sur l'admission des malades de la population flottante et de la marche des travaux de construction que l'on exécute en ce moment à Alger et à Oran, il a été permis de réduire, sur le projet de budget de 1880, de *huit* à *six* centimes le nombre des centimes additionnels à l'impôt arabe, perçus au profit de l'assistance hospitalière.

C'est un commencement de satisfaction donné aux vœux si fréquemment exprimés par les Administrateurs de ces territoires jusqu'à ce que l'œuvre soit complète, alors que toute distinction aura cessé d'exister à ce point de vue dans toutes les parties du pays.

La question des enfants assistés appelle depuis longtemps l'attention. Il ne suffit pas de recueillir les enfants, il faut encore les élever et ne les abandonner à eux-mêmes que quand ils sont en état de se conduire et d'assurer leur subsistance. Le placement des filles recueillies dans les Orphelinats ne peut pas toujours se faire en l'entourant de toutes les garanties que veut la loi.

Ce sont ces considérations qui ont amené l'administration à prolonger jusqu'à seize ans la limite d'âge à laquelle les enfants assistés doivent être placés en apprentissage. Mais comme il ne paraissait pas juste de créer aux départements une charge plus lourde que celle que leur impose la loi du 5 mai 1869, promulguée en Algérie le 7 juin 1875, on a demandé que l'Etat supportât les dépenses nouvelles.

Un projet de loi a été soumis à cet effet à l'examen du Conseil d'Etat, qui y a donné un avis favorable, et sera prochainement déféré au Parlement.

§ III. — Justice et Sécurité.

Parmi les moyens que nous devons employer pour faire pénétrer notre civilisation chez les Indigènes, l'introduction de notre justice est, sans contredit, un des plus puissants et des plus efficaces. Nul ne conteste cette idée, il n'y a donc plus à la justifier. Mais, où les divergences d'opinions se manifestent, c'est dans l'application. Les uns, s'inspirant des conditions toutes spéciales dans lesquelles se trouvent encore les populations indigènes, tenant compte des difficultés pratiques, des impossibilités même que rencontrerait une mesure radicale, ne veulent agir que successivement sur les agglomérations préparées par leur contact avec les Européens, et au fur à mesure que nous aurons un personnel pouvant suffire à la grande mission confiée à notre magistrature.

Les autres qui ne voient que le but, sans vouloir tenir compte de la route à suivre, réclament, au contraire, la suppression immédiate et totale des juges musulmans, comme s'il était possible de les remplacer dans les territoires indigènes où notre action ne s'exerce encore qu'indirectement ; voulant ainsi arriver à une unité de juridiction qui changerait brusquement et sans qu'on en calcule les conséquences réelles, l'état d'une société qui n'admet qu'on touche à ses coutumes traditionnelles, qu'après lui avoir démontré qu'il y va de ses propres intérêts. On a prétendu que les populations indigènes étaient prêtes et désiraient elles-mêmes cette transformation complète de leur justice. Je l'ai dit l'an passé et je tiens à le répéter, il y a là une illusion qu'aucun fait sérieux, qu'aucune preuve ne viennent confirmer. Avant que les Arabes et les Kabyles eux-mêmes manifestent partout un pareil désir, il faut les convaincre et détruire leurs préjugés. D'ailleurs, chaque année enregistre ses progrès, et l'application de la loi du 26 juillet 1873 sur la constitution de la propriété, en plaçant successivement tous les immeubles sous le régime de la loi française, conduira progressivement, mais sûrement, sans froissement et sans secousses, à la transformation vers laquelle tendent nos efforts et nos vœux.

Les résultats favorables de l'application en Kabylie du décret du 29 août 1874, déjà signalés les années précédentes, ont été constatés également dans la période 1877-

1878. L'expérience paraît donc aujourd'hui décisive ; nos prétoires sont fréquentés avec empressement ; aucune réclamation grave ne s'est élevée contre les décisions de nos Magistrats, et je fais examiner en ce moment, s'il ne serait pas possible et opportun d'étendre cette législation dans les zônes de colonisation où existent des djemaâs de justice.

On comptait en 1877, 137 mahakma ou tribunaux de cadis. Celle des Braz dans le département d'Alger a été supprimée par arrêté du 18 mars dernier. C'est la seule réduction que, d'accord avec la haute Magistrature, il a paru possible d'effectuer. Sur les 136 mahakma qui subsistent, 48 seulement sont en territoire civil. Elles coûtent dans leur ensemble 151,400 fr.

Les medjelès consultatifs sont au nombre de 12 :

5 dans la province d'Alger ;

3 dans celle d'Oran ;

4 dans celle de Constantine.

Enfin, sept cadis-notaires non rétribués par l'Etat, sont répartis : trois dans la province d'Alger, quatre dans celle de Constantine.

Ce qui vient d'être dit pour le personnel de la justice musulmane, ne comprend que le Tell ; il y a de plus dans le Sahara, 49 mahakma de cadis et 7 medjelès consultatifs, dont les fonctionnaires ne reçoivent aucun traitement de l'Etat.

Deux créations de cadis-notaires vont être proposées pour Tizi-Ouzou et Fort-National ; une troisième dans le canton de Bouïra, sera la conséquence de la suppression de la 21e circonscription judiciaire. Enfin, on prépare la suppression de 5 mahakmas de cadis, à Berrouaguia, Pont-de-l'Isser, Fekkan, Aïn-Mokra et Aïn-Messaoud, dont les siéges sont à Médéa, Tlemcen, Mascara, Bône et Sétif, concurremment avec celles de ces chefs-lieux de cantons judiciaires.

Je rappellerai que la surveillance la plus grande est exercée sur le personnel de la justice musulmane et qu'elle assure la répression des abus chaque fois qu'il s'en produit. Quatre Cadis, deux Bach-Adels et un Adel ont été révoqués depuis le 1er janvier 1878 ; trois Cadis et un Bach-Adel ont été punis disciplinairement. Des poursuites criminelles ont été exercées contre quatre Cadis, un Bach-Adel et un Adel ; sur ces six affaires, deux

ont eu une solution, un des Cadis a été condamné à un an de prison et cent francs d'amende, un autre a été l'objet d'une ordonnance de non lieu.

La Cour d'appel d'Alger a été saisie, en 1877, de 711 affaires musulmanes ; les Tribunaux du ressort, de 2,823; ce qui donne un total de 2,534 appels, dont 5 provenant de jugements rendus par les juges de paix, 1,539 de jugements rendus par les cadis du territoire civil, 1,023, par les cadis du territoire militaire, 63, par le Tribunal de Tizi-Ouzou, et 904 par les djemâa et les juges de paix de la Kabylie.

Dans toute l'Algérie, les justices de paix ont eu à connaitre de 13,827 affaires, dont 4,348 terminées par jugement, 3,277 arrangées à l'audience, et 5,738 abandonnées.

Aucune justice de paix nouvelle n'a été créée en 1878.

Les créations à l'étude au Parquet général, comprennent :

1° L'établissement de Tribunaux de 1re instance à Orléansville ou Miliana, Médéa, Mascara et Sidi-bel-Abbès ;

2° Un office de notaire à Tizi-Ouzou ;

3° Une deuxième charge d'interprète assermenté à Blida et à Oran.

Vous vous êtes préoccupés, en 1876, de la nécessité de créer des prisons-annexes dans les chef-lieux de justice de paix. Cette question n'a pas été perdue de vue par l'administration ; dans le département d'Alger, le service pénitentiaire a pu être organisé à Cherchel, Ténès, Miliana, Duperré et Dra-el-Mizan. Dans d'autres communes les prévenus et condamnés sont encore enfermés dans des geoles municipales, mais la surveillance en est assurée par des gardiens-chefs ou par des agents commissionnés ;

Dans le département d'Oran, une dépense de 150,000 francs a été admise en principe pour la création de prisons-annexes ;

Enfin le Conseil général de Constantine a été saisi, dans sa dernière session, d'une demande de crédit pour la construction de deux de ces établissements.

A en croire certains organes de la presse, l'Algérie serait un pays sans sécurité, sans police, où le meurtre et le vol resteraient impunis, et où l'Européen serait livré sans protection et sans défense, aux instincts de haine et

de pillage qui animeraient les indigènes contre la colonisation.

Mon but n'est ni de dissimuler ce qu'il peut y avoir de vrai dans une situation qui ne cesse de préoccuper l'Administration, ni d'atténuer l'intérêt avec lequel les réclamations doivent être accueillies lorsqu'elles se produisent et qu'elles sont fondées. Mais mon devoir est de faire justice des récriminations qui ne sont le plus souvent que des attaques contre une organisation qu'on cherche à détruire, et qui n'ont d'autre effet réel, en semant l'alarme, que de décourager les colons et de discréditer l'Algérie aux yeux de ceux qui veulent y venir ou y employer leurs capitaux.

Si on examine sérieusement la statistique judiciaire, on constate que le nombre des crimes et des vols peut s'augmenter à certains moments par suite de circonstances exceptionnelles, telles que la misère à la suite de mauvaises récoltes successives, ou de surexcitations amenées par le fanatisme, qui ne sont plus que locales et qui ne se produisent que de loin en loin ; mais on constate également, que jamais cette augmentation n'est générale et qu'il n'y a pour la sécurité publique et notamment pour celle des Européens, aucun danger particulier à signaler.

Certes, les attentats sur les personnes, et les vols, bien que leur nombre ne dépasse pas la proportion avec certains pays civilisés, sont encore trop fréquents, mais il faut reconnaître que des Indigènes eux-mêmes en sont plus souvent les victimes, et que les Européens par leur excès de confiance et leur défaut de précautions, offrent parfois des occasions trop faciles aux bandits de toute origine qui peuvent se trouver dans le pays. Je ne veux ici m'appuyer que sur des chiffres donnant la marche de la justice criminelle :

238 affaires comprenant 318 accusés, ont été portées, pendant l'année 1877, devant les quatre Cours d'assises du ressort d'Alger.

Sur ces 318 accusés :

57 étaient Français ;
3 Israélites indigènes ;
221 Musulmans arabes ou kabyles ;
et 35 Etrangers européens ;

261 ont été condamnés (43 Français, 3 Israélites, 186 Indigènes, 29 Etrangers).

57 ont été acquittés.

Ce qui donne, pour l'année 1877, comme rapport du nombre des accusés avec le chiffre de la population de chaque nationalité :

1 Français	sur	2.732	habitants.
1 Israélite	sur	11.095	—
1 Etranger	sur	4.209	—
1 Indigène musulman	sur	11.144	—

La proportion des condamnations est la suivante :

1 Français	sur	3.621	habitants.
1 Israélite	sur	11.095	—
1 Etranger	sur	5.379	—
1 Indigène musulman	sur	13.241	—

Il y a eu en outre, en 1877, 33 affaires de contumax, comprenant 39 accusés, et les tribunaux correctionnels ont été saisis de 6,516 affaires, concernant 8,516 prévenus.

Ceux qui veulent établir la situation à leur façon, prétendent que ces chiffres ne comprennent que les territoires de droit commun, et que la véritable impunité est dans les territoires de commandement. Cette assertion est complètement inexacte. Les criminels dans les tribus les plus éloignées sont signalés, poursuivis et livrés à la justice comme dans celles des territoires de droit commun. Les Conseils de guerre et les Commissions disciplinaires, selon le cas, ont été saisis en 1877 : les premiers de 719 affaires criminelles ; les secondes, de 962 affaires de leur compétence en plus des chiffres cités plus haut pour la justice ordinaire et pour une population à peu près égale, mais placée dans des conditions de surveillance beaucoup plus difficiles, que celle sur laquelle s'exerce l'action du droit commun.

J'ajouterai enfin, en ce qui est de l'impunité et de la complicité que les malfaiteurs indigènes trouveraient chez leurs coreligionnaires, qu'on peut se rendre compte des exagérations par ce seul fait que tous les bandits livrés à la justice, l'ont été par les Indigènes eux-mêmes, souven après des luttes sanglantes qui ont valu aux capteurs des distinctions honorifiques ou des récompenses.

Examinons maintenant les moyens dont on dispose pour surveiller le pays et lui donner la sécurité :

Il existe en ce moment 166 brigades de gendarmerie, dont 120 à cheval et 46 à pied, formant la 31me légion.

35 de ces brigades comptent chacune deux gendarmes indigènes, en dehors du personnel français, ce qui augmente leur effectif partout où ce concours est nécessaire, et ce qui rend plus efficace l'action de la force publique dans les pays arabes, où elle ne pourrait s'exercer sans ces auxiliaires indispensables.

Depuis votre dernière session, 10 brigades, dont 6 à cheval et 4 à pied, ont été autorisées par le Ministre.

3 de ces brigades attendent que les départements aient préparé leur installation : ce sont celles des Trois-Palmiers, Akbou et Taguitount.

Les brigades de : Aïn-Tagrout, Zamora et Mercier-Lacombe sont installées ; celles de Gouraïa et de Collo attendent leur personnel ; celles de l'Oued Fodda et de Blida remplaceront deux brigades à cheval, qui seront transportées à Saint-Cyprien-des-Attafs et à Mazouna (Renaud).

On a vu dans l'augmentation de la gendarmerie, que l'on voudrait porter à trois légions, une par province, le seul moyen d'assurer la sécurité. Je ne puis partager cet avis, parce que je le crois difficile à réaliser, au point de vue des dépenses aussi bien de l'Etat que des départements ; presque impossible au point de vue du personnel, puisque actuellement on a beaucoup de peine à maintenir la 31e légion à son effectif normal, auquel il manque en ce moment 81 hommes.

D'ailleurs, n'a-t-on pas ici toute une armée qui concourt au maintien de l'ordre et qui, pour la sécurité des diverses parties du pays, fournit, chaque fois qu'elle en est requise, les forces supplétives nécessaires pour mettre la gendarmerie à même d'accomplir les missions qu'elle tient de l'Administration ou de la Justice ?

Ne doit-on pas tenir compte, en outre, de l'action exercée par les nombreux agents de l'Administration, du commandement, des communes et des tribus, chaouchs, maghzen, gardes-champêtres, khielas qui eux aussi concourent au maintien de la sécurité.

Il y a bien certainement encore des mesures à prendre

pour la surveillance incessante des condamnés, libérés ou évadés des maisons centrales, des prisons, des pénitenciers ou ateliers, pour la constatation ou l'identité des étrangers qui viennent en Algérie et pour la réglementation de la circulation des indigènes qui parcourent incessamment le pays. Ce sont là autant de questions qui sont ou en cours d'exécution ou à l'étude.

Dans cet ordre d'idées, un projet de loi sur l'exécution de la peine des travaux forcés et de la réclusion des condamnés indigènes, va être soumis au Pouvoir législatif. D'après les dispositions proposées, les condamnés de ces deux catégories, seraient transportés dans nos colonies pénitentiaires et y résideraient à l'expiration de leur peine. Dès à présent, le Ministre de l'Intérieur, frappé des inconvénients qui résultent de l'agglomération des réclusionnaires indigènes, dans les maisons centrales de l'Harrach et de Lambèse, se montre disposé à admettre leur transfèrement dans les pénitenciers agricoles de la Corse. En attendant la nouvelle loi pénale, j'ai même demandé à étendre cette mesure aux Indigènes condamnés à 5 années au moins d'emprisonnement. Cette proposition a été accueillie en principe par M. le Ministre de l'Intérieur.

Quant aux malfaiteurs étrangers ou suspects, dont le séjour dans les grandes villes surtout, est si redoutable, tous les moyens légaux sont employés pour en diminuer le nombre. Armé vis-à-vis d'eux du droit d'expulsion, le Gouvernement général l'exerce rigoureusement, en renvoyant dans leur pays d'origine tous ceux qui ont encouru une condamnation correctionnelle et dont la présence paraît présenter des dangers pour l'ordre et la sécurité.

Vous le voyez, Messieurs, le pays n'est point abandonné aux malfaiteurs, l'immigrant peut y venir sans appréhension s'il veut s'astreindre aux mesures de précaution si indispensables, surtout dans les localités éloignées ou isolées, et le tableau exact de la situation est loin d'être aussi sombre qu'on a cherché à le dépeindre. Nous étudierons d'ailleurs encore cette question si importante de la sécurité, pour laquelle votre expérience et votre dévouement éclairé nous seront si précieux.

§ IV. — INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

S'il est des résultats dont l'Algérie puisse s'enorgueillir, ceux obtenus en ce qui concerne l'instruction publique dans toute la zône pénétrée par l'élément européen, doivent occuper le premier rang. Les efforts continuent néanmoins, et, grâce aux sacrifices largement consentis par l'Etat, les départements et les communes, l'œuvre sera bientôt complète.

L'organisation de l'enseignement supérieur dans ce pays, est aujourd'hui l'objet d'un projet de loi soumis à la Chambre des députés et déjà étudié par une Commission spéciale. L'accueil que cette grande idée a trouvé partout, donne l'espoir d'une réussite complète et prochaine. Pour en faciliter la réalisation, la Commission mixte nommée pour réviser les immeubles affectés à des services publics dans la ville d'Alger, a été unanime à demander que l'Institut universitaire projeté fût établi dans une partie de l'arsenal actuel qui serait transféré ailleurs.

On étudie, en ce moment, l'installation qu'il est urgent d'assurer à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie, placée provisoirement dans un local insuffisant qui, d'ailleurs, ne sera plus à la disposition de l'administration à partir du 1er janvier 1880. Cette question se lie à celle de l'Institut universitaire.

Dans l'exercice écoulé, cette Ecole a reçu soixante-dix-sept étudiants, parmi lesquels quatre étrangers et trois indigènes musulmans. 205 inscriptions ont été prises et 25 diplômes obtenus, dont :

4 d'officiers de santé ;
11 de pharmaciens ;
et 10 de sages-femmes.

Les cours supérieurs de langue arabe continuent à être suivis. Le nombre moyen de leurs auditeurs assidus a été de 20 à Alger, de 30 à Constantine et de 21 à Oran.

Jusqu'à ce que nous ayons donné aux Indigènes le moyen d'achever dans nos établissements, l'instruction spéciale dont ils ont besoin pour remplir certains emplois dans les services du culte et de la justice, les medraça

restent indispensables. Vous l'aviez compris en proposant, pour 1877 et 1878, les crédits nécessaires pour apporter à l'enseignement et l'installation des écoles supérieures musulmanes, les améliorations qui peuvent assurer aux études la direction et la portée qu'elles doivent avoir. Bien que ces crédits n'aient point été accordés, les inspections régulières faites par les Commissions de surveillances et l'Inspecteur spécial, ont constaté des progrès réels et des résultats satisfaisants. Les méthodes d'enseignement se sont perfectionnées, et les maîtres exercent leurs fonctions avec plus de zèle et de régularité.

Le nombre des élèves qui fréquentent les medraça, est de 122, dont :

35 à Alger,
42 à Constantine,
Et 45 à Oran.

L'enseignement secondaire est donné dans onze établissements publics et quatre institutions libres, à 3,414 enfants, dont 180 indigènes musulmans. Le lycée et les colléges ont été fréquentés par 3,091 élèves ; les établissements libres, par 323.

Le Lycée d'Alger a atteint dans le courant de l'année le chiffre de 983 élèves. Il a obtenu 29 admissions pour le baccalauréat ès-lettres, 10 pour le baccalauréat ès-sciences, 8 pour le diplôme de l'enseignement spécial, 2 pour l'Ecole militaire de St-Cyr, et une nomination au concours général des colléges et lycées de la France. Dans le concours entre les colléges et lycées de l'Académie d'Aix et d'Alger, nos établissements publics d'enseignement secondaire ont mérité 25 nominations, parmi lesquelles 6 prix dont 4 au lycée d'Alger, 1 au collége de Constantine, et 1 à celui de Philippeville.

La transformation du collége de Constantine en lycée, décidée en principe, n'attend plus pour s'effectuer que l'achèvement des constructions nécessaires. Le Conseil général d'Oran vient de voter 100,000 francs pour la construction d'un lycée dans cette ville.

L'enseignement primaire a aussi de nouveaux résultats à enregistrer. Il compte en ce moment 649 écoles, dont 544 publiques et 105 libres. Les premières ont été fréquentées par 45,409 enfants ; les secondes, par 5,965 ;

en total 51,374 inscriptions, comprenant 1,331 enfants musulmans.

19,661 enfants, de moins de 7 ans, ont été reçus dans 163 salles d'asile, parmi lesquelles 146 sont publiques et communales, 17 libres.

29 écoles publiques et 2 asiles communaux ont été créés dans l'année.

Un décret du 27 mai dernier classe les instituteurs et leur assure un minimum de traitement qui améliore leur position. Il n'est pas douteux que les municipalités, si portées à développer l'enseignement public, ne secondent les vues de l'Administration supérieure, en appliquant ces dispositions. Le même décret fait bénéficier les membres de l'enseignement de la prime pour connaissance de la langue arabe.

Suivant le vœu que vous avez émis, l'Algérie est comprise dans la répartition du fonds spécial ouvert en France pour la construction des écoles primaires ; quelques communes se sont déjà mises en instance pour obtenir des subventions ou contracter des emprunts.

Si l'instruction est aussi développée dans les territoires où l'élément européen s'est établi, il n'en est pas de même dans ceux habités presque exclusivement par les Indigènes. Néanmoins, on peut constater que les obstacles diminuent chaque jour et espérer qu'ils comprendront la nécessité et l'utilité de l'instruction dès qu'elle pourra être mise à leur portée. On ne compte encore que 18 écoles arabes-françaises fréquentées par 681 élèves. D'autres sont demandées ou projetées, mais la situation financière des communes indigènes dont les budgets sont de plus en plus réduits, ne permet pas ces créations quant à présent.

Je vous ai déjà fait connaître toute l'importance que j'attache au développement de l'instruction publique dans les territoires arabes et kabyles. Je considère cette question comme une de celles qui doivent avoir sur l'avenir de l'œuvre que nous poursuivons une influence décisive. J'ai fait préparer à ce sujet un projet de loi dont le texte sera soumis à votre examen et dont il me tarde de saisir le Parlement. J'ai voulu avant de l'arrêter définitivement, consulter les Conseils généraux dont la participation est indispensable. Le principe essentiel sur lequel doivent reposer toutes les mesures prises pour faire pénétrer

l'instruction chez les indigènes, est celui de la communauté dans les mêmes écoles, de tous les éléments qui composent la population de l'Algérie, sans distinction d'origine ou de culte. Il faut que les enfants s'élèvent ensemble, c'est le seul moyen de faire disparaître les préjugés et l'éloignement que les diverses races peuvent encore conserver les unes vis-à-vis des autres.

Les cultes sont l'objet d'un intérêt tout spécial de la part de l'Administration, c'est parce qu'ainsi que je l'ai déjà dit en 1876, ce pays est l'un de ceux où les croyances religieuses sont le plus profondément enracinées. Nous devons respecter et encourager ces croyances parce qu'elles sont l'une des bases les plus solides à donner à l'état social qu'il s'agit de fonder pour favoriser l'agrégation d'une population formée de tant d'éléments divers.

Pour le culte catholique, des succursales ont été créées à Mercier-Lacombe, les Trembles, Chabet-el-Ham, Hammam bou Hadjar (département d'Oran); — à Akbou, Aïn-Abbessa, Oued Amizour et Khenchela (département de Constantine); — Belle-Fontaine, Bordj-Menaïel, Gouraya (département d'Alger). D'autres sont proposés à M. le Ministre des cultes pour Aïn-Bessem, Tizi-Renif, Aïn-Zaouïa, Beni-Selïem, Oum-el-Haleg, Aomar, Lavarande, Ouled Kaddach, Hassen ben Ali (département d'Alger; à Châteaudun, à St-Donat, Aïn-Touta, El-Kseur et la Réunion (département de Constantine).

Sur 28 centres du département d'Alger qui sont en instance pour obtenir leur érection en succursale, 12 sont déjà pourvus d'une église et d'un presbytère, 16 n'ont ni église, ni presbytère ; 31 centres sont encore à pourvoir de tout ce qui est relatif au culte. A Constantine 9 centres, à Oran 35 sont dans le même cas.

Pour le culte protestant, un décret du 1er juillet 1878 a créé un emploi de Pasteur à Tizi-Ouzou.

Une subvention de 38,000 fr. a été accordée à diverses communes du département d'Alger pour construction d'édifices religieux. On étudie le moyen de venir en aide aux cultes protestant et israélite dans les localités où, malgré les efforts des communautés, les installations ne répondent plus aux besoins.

Le personnel du culte musulman rétribué sur le budget de l'Etat par suite de l'annexion, à son Domaine, des biens

des mosquées, comporte pour l'Algérie 16 muphtis, 83 imans, et 391 agents inférieurs, dont les traitements s'élèvent à la somme de 166,490 francs. Sur ce personnel, 10 imans seulement sont en territoire de commandement, les villes principales étant à peu près les seules pourvues d'un personnel régulièrement investi et salarié.

Dans les centres kabyles ou sahariens, le service du culte est encore le plus souvent assuré par des tolba non reconnus officiellement, et rétribués au moyen des cotisations ou de dons volontaires des fidèles. Cependant des efforts ont été faits et des progrès ont été réalisés dans le but de donner satisfaction aux besoins les plus urgents ; c'est ainsi que des mosquées ont été construites ou sont en construction, à Laghouat, Saïda, Tiaret et Khenchela.

§ V. — Colonisation.

De toutes les parties de l'œuvre que nous poursuivons ici, la colonisation est évidemment la plus complexe, la plus difficile ; aussi est-elle toujours la plus critiquable et, il faut le reconnaître, la plus critiquée.

Les systèmes sont multiples ; chacun a le sien, soit pour innover, soit pour perfectionner, soit le plus souvent pour satisfaire des aspirations personnelles ou intéressées. Les uns attendent tout de l'Administration ou de l'Etat ; pour les autres, il n'y a de fécond que l'initiative privée, s'exerçant en pleine liberté sur des terres que chacun choisirait et dont il disposerait sans contrôle.

La vente à bureau ouvert, la concession avec la résidence obligatoire ou la substitution, l'attribution avec clauses résolutoires, les entreprises de colonisation et de peuplement par des Compagnies cherchant la spéculation ou par des Sociétés mues par le seul désir de rendre service au pays, sont autant de systèmes qu'on a successivement acclamés et employés, critiqués et supprimés.

J'ai cru utile de faire établir l'historique des diverses méthodes mises en pratique et des résultats obtenus au moyen de chacune d'elles. Ce travail, auquel je tiens à donner toute la publicité possible, vous sera distribué. Il prouvera que, sans parti pris, et dans le seul but de

réussir le mieux et le plus promptement possible, l'Administration, à toutes les époques, a recherché les moyens les plus pratiques, en puisant dans ceux tour à tour préconisés, auxquels on attribuait le développement rapide des colonisations entreprises en Amérique ou sur divers autres points du globe.

Pour bien juger nos efforts et les résultats obtenus, il faut que les comparaisons soient exactes; il faut surtout tenir compte des conditions spéciales de chacune des contrées dont il s'agit ; il faut enfin ne pas oublier qu'en ce que nous faisons ici en créant un état social et en voulant le porter immédiatement au niveau de celui de la Mère-Patrie, nous accomplissons ainsi, presque tout d'une pièce, l'œuvre des siècles dans la vieille Europe.

Quelque soit le raisonnement auquel on se livre, on se heurte fatalement à ces deux difficultés : se procurer des terres et attirer, pour les peupler, une immigration suffisante. On a trop souvent exagéré les ressources que ce pays peut offrir pour y implanter, dans de bonnes conditions, une population européenne pouvant atteindre le chiffre de la population indigène. On a jugé, d'après les étendues, au lieu de juger d'après la valeur réelle de chacune des parties du territoire. Il faut reconnaître aujourd'hui que l'œuvre sera bien avancée et le résultat bien satisfaisant pour la France, le jour où elle aura pu implanter sur cette rive de la Méditerranée, un million d'Européens pouvant vivre et prospérer à l'aide du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Il y a bien certainement, dès à présent, toutes les ressources nécessaires ; mais, pour qu'on puisse les utiliser, il faut de toute nécessité, que les grands travaux d'utilité publique aient doté la colonie des ports, des routes, des barrages, etc., qui seuls peuvent amener son peuplement et assurer son développement et sa prospérité.

On a recherché bien souvent le moyen d'attirer l'immigration française, et l'on a cru devoir expliquer les difficultés et les mécomptes par les entraves que créeraient certaines mesures administratives, ou en avançant que nos nationaux ne jouiraient point ici de la même liberté et des mêmes droits que dans la Métropole. Non, ce ne sont point là les véritables obstacles ; ce qu'il y a de vrai, c'est que chez nous on quitte difficilement le sol sur lequel on est né, et que tout ce que nous pouvons demander, c'est

que ceux qui se décident à s'expatrier pour se créer ailleurs une existence ou des ressources nouvelles, viennent dans ce pays français où ils trouvent les institutions de la Métropole et où ils sont sûrs que l'Etat leur viendra en aide.

Il faut donc des circonstances presque toujours regrettables pour qu'en dehors des individualités qui se déplacent plus facilement, on puisse attirer ici des groupes de population de même origine.

Ces circonstances malheureuses se présentent actuellement à la suite de la ruine, par le phylloxera, d'une grande partie de nos vignobles. Ceux qu'atteint ce fléau, trouveront ici, sur cette terre si favorable à la viticulture, le moyen de se relever de leurs pertes et de reconstituer leur avenir. Nous faisons tous nos efforts pour les y attirer ; mais il faudrait, pour cela, que chacune des contrées intéressées envoyât en Algérie des délégués pouvant parcourir le pays, et choisir eux-mêmes, parmi les terres disponibles, celles qui conviennent le mieux à leur industrie et qui se trouvent dans les meilleures conditions pour y implanter leurs familles et leurs méthodes de culture, par la similitude des expositions, de la qualité des terres ou du climat.

Un nouveau Décret du 30 septembre dernier, établi sur les bases que vous avez admises vous-mêmes, après une étude approfondie par les Conseils généraux et les Sociétés d'agriculture, vient de régler à nouveau les attributions territoriales. J'avais demandé et espéré que cette mesure, reconnue nécessaire, pourrait être sanctionnée par une loi. Le Conseil d'Etat, après un long examen, a reconnu qu'elle était de celles qui devaient encore être réglées par les décrets, parce qu'il fallait, en la modifiant, la mettre constamment en rapport avec les conditions nouvelles qui peuvent être successivement favorables au peuplement.

La colonisation a continué pendant la campagne 1877-1878, à donner des résultats satisfaisants. 13 nouveaux centres ont été créés : 6 dans le département d'Alger : Ben-Chicao, Ouled-Abbès, Bir-Safsaf, les Trois-Palmiers, Dar-Beïda et Hammam-Righa ; 3 dans le département d'Oran : les Silos, Aïn-Farès et Haut-Froha ; 4 dans le département de Constantine : Sigus, Sidi-Amar, Amoucha et Tizi-N'Bechar.

C'est un nouvel appoint de 514 familles d'agriculteurs, dont 340 d'immigrants, le reste provenant du dédoublement des familles algériennes.

Il faut compter, en outre, 150 familles placées dans les centres déjà existants, sur des lots encore disponibles, ce qui fait un total de près de 500 familles de la Métropole, implantées en Algérie depuis un an, sans y comprendre les ouvriers vignerons, tirés des pays ruinés par le phylloxera et que les propriétaires des vignobles algériens font venir chaque jour de France, pour augmenter ou soigner leurs cultures.

On a dû renoncer à la création d'El-Gourin, dans le département d'Alger, et d'un hameau à Kenenda, dans le territoire militaire d'Oran, portés sur le programme de 1877-78, à la suite d'études complémentaires qui ont fait ressortir que ces centres ne présenteraient pas, quant à présent du moins, toutes les garanties de vitalité et de prospérité qu'il faut exiger pour tous les établissements nouveaux à entreprendre.

Vous aurez à examiner le programme de colonisation, que je viens de faire établir pour 1879 ; il comprend les centres ou agrandissements suivants :

		Lots de villages	Lots industriels	Lots de fermes
DÉPARTEMENT D'ALGER				
	Territoire civil.			
TAKEDEMPT-TOUABET.	Sur la route départementale d'Alger à Dellys. A 6 kilom. de cette dernière ville. A proximité des centres de Ben-N'choud, Ouled-Keddache et Bois-Sacré	20	5	»
LE PUITS	Sur la route départementale d'Affreville à Teniet-el-Haâd, rive gauche du Chéliff. A 12 kilomètres d'Affreville et à 47 kilomètres de Teniet-el-Haâd	40	10	»
LES ARIBS	Au 138e kilomètre du chemin de fer d'Alger à Oran, entre Lavarande et Duperré, à 10 kilomètres de chacune de ces deux villes	30	10	»
BENI-MADOUN	Dans la vallée de l'Oued Allalah, à 11 kilomètres de Montenotte, à 7 kilomètres environ de la route départementale d'Orléansville à Ténès	40	10	»
FONTAINE DU GÉNIE	Sur la route de Cherchell à Gouraya. A moitié chemin de ces deux localités	8	»	»
	Territoire militaire.			
PONT DU CAÏD	Sur la route départementale d'Affreville à Teniet-el-Haâd, à 20 kilomètres de la première de ces deux localités	12	»	»
CAMP DES CHÊNES	Sur la route départementale d'Affreville à Teniet-el-Haâd, à 20 kilomètres de ce dernier centre	12	»	»
DÉPARTEMENT D'ORAN				
	Territoire civil.			
MATEMORE	Dans la plaine d'Eghriss, à 12 kilomètres Sud-Est de Mascara, entre Maouna et Froha, à 8 kilomètres de l'arrêt de Froha	32	20	»
THIZY	A 10 kilomètres Ouest de Mascara, sur la route de Mascara à Sidi-bel-Abbès, près de la gare de Thizy (chemin de fer d'Arzew à Saïda	30	30	3

		Feux de villages	Lots industriels	Lots de fermes
		NOMBRE DE		
Remchi.............	A 16 kilomètres d'Hennaya et à 28 kilomètres de Tlemcen, sur la route de Raschgoun ; à 36 kilomètres de la mer	60	20	»
Rio-Salado .... (Agrandissement).	A 60 kilomètres d'Oran et à 12 kilomètres d'Aïn-Temouchent, sur la route nationale d'Oran à Tlemcen	25	»	»
Souk-el-Mitou...... (Agrandissement).	A 6 kilomètres d'Aïn-Tédelès, à 25 kilomètres de Mostaganem	20	»	4
Inkermann.......... (Agrandissement).	Sur le chemin de fer d'Alger à Oran à 44 kilomètres de Relizane.........	27	»	»
St-Aimé............. (Agrandissement).	Sur le chemin de fer d'Alger à Oran, à 159 kilomètres d'Oran et à 9 kilomètres d'Inkermann................	30	»	»
	Territoire militaire.			
Ammi-Moussa....... (Agrandissement).	Sur la rive gauche de l'Oued-Riou, à 22 kilomètres Sud-Est d'Inkermann.	20	»	»
	DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE			
	Territoire civil.			
El-Garah	A 37 kilomètres de Constantine, sur la ligne du chemin de fer de cette ville à Sétif, au point de bifurcation où la voie se dirige vers Batna	12	12	»
Aïn-Yagout	Sur la route nationale de Constantine à Batna, à 36 kilomètres environ de cette dernière localité............	30	»	10
Fontaine-Chaude...	A 93 kilomètres de Constantine, sur la route de Constantine à Batna, à 23 kilomètres de cette dernière localité..	50	»	»
Aïn-Ksar...........	A 1,800 mètres de la Fontaine-Chaude, sur la route de Constantine à Batna	10	»	»
Aïn-Mazuela	Entre Aïn-Ksar et El-Madher, à 5 kilomètres environ de chacune de ces localités..........................	»	»	8
Aïn-Fakroun	Sur la route de Constantine à Aïn-Beïda, à 56 kilomètres de la première de ces deux villes	30	»	5
Gare d'El-Arrouch.	Sur le chemin de fer de Constantine à Philippeville.....................	15	»	»

Les centres anciens n'ont point été perdus de vue. Des agrandissements de territoire ont pu être donnés aux suivants :

DÉPARTEMENT D'ALGER

St-Pierre et St-Paul, 80 hectares répartis entre 7 familles déjà installées.

Rivet, 68 hectares attribués à 3 nouvelles familles.

DÉPARTEMENT D'ORAN

Aïn-Ouïllis, 590 hectares attribués à 20 nouvelles familles.

Mocta-Douz, 108 hectares, attribués à 10 nouvelles familles.

Oued-Imbert, 220 hectares, attribués à 15 nouvelles familles.

Ouïzert, 389 hectares, divisés en 4 fermes.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Robertville, 400 hectares à répartir entre les anciens colons.

Mesloug, 950 hectares divisés en 11 fermes.

Guellal, 1,291 hectares, comprenant 4 fermes et un communal de 876 hectares.

Aïn-Arnat, 1,102 hectares qui serviront au placement de 9 nouvelles familles et à donner des suppléments aux anciens colons français de ce centre.

De plus, sur les crédits de colonisation s'élevant à 2,423,069 fr. pour 1878, 1,893,000 fr. ont été affectés à la continuation ou à l'achèvement des anciens centres, pour la construction des édifices dont l'Etat dote toutes ces créations.

Quant aux ressources en terres encore disponibles pour la colonisation, elles sont loin d'être aussi insuffisantes que certains esprits inquiets ont cherché à l'établir. Dans les départements d'Alger et de Constantine, l'application du séquestre apposé à la suite de l'insurrection,

nous donne encore des moyens sérieux ainsi que vous en jugerez vous-mêmes, en examinant le compte rendu des opérations de séquestre qui vous sera distribué. Il faut y ajouter les terres provenant d'expropriation ou d'achats faits au moyen de l'argent des soultes pour le rachat du séquestre, par certaines tribus, et celles que la constitution de la propriété a déjà fait passer dans le domaine de l'Etat dans les douars où cette opération a pu être effectuée.

On peut donc évaluer à environ 747,291 hectares la superficie des terres dont on peut aujourd'hui disposer pour la colonisation, soit directement, soit pour des échanges.

II

Services financiers

§ I. — Constitution de la propriété

L'acte législatif qui peut avoir le plus d'influence sur le développement et l'avenir de la colonisation, est, sans contredit, la loi du 26 Juillet 1873, relative à la constitution de la propriété chez les Indigènes. Le but de cette loi est de faire cesser le trouble profond qui existe dans les tribus, en ce qui touche à la possession du sol, d'arriver à la propriété individuelle partout où elle est restée collective, d'établir et de délivrer à chacun des titres précis affirmant ses droits, et de permettre ainsi les transactions qui, seules, peuvent amener la fusion des intérêts, en leur donnant la possibilité qu'elles n'ont point et les garanties qui leur manquent.

Si tout le monde est d'accord sur le but, il est loin d'en être ainsi quand il s'agit de l'exécution. Les critiques abondent, mais, il faut bien le reconnaître, elles aboutissent bien peu souvent à des moyens pratiques. Chacun promet que cette œuvre si importante, va enfin être prise en main par ceux qui veulent faire sortir l'Algérie de l'obscurité profonde, de l'inertie calculée dans lesquelles la tiendrait une organisation fatale au pays.

A croire ces critiques, l'exécution de la loi de 1873 ne devait rencontrer aucune difficulté ; on pouvait, en quelques années, établir la propriété sur les seize millions d'hectares qui forment la partie de ce pays, dans laquelle les diverses industries agricoles sont possibles, et qu'il s'agit d'ouvrir à l'élément européen, venant prendre sa place au milieu des Indigènes. L'Administration se montrerait opposée à une mesure qu'elle a le devoir d'assurer, ou bien elle ne prendrait aucun des moyens nécessaires pour la réaliser.

Je ne reviendrai pas sur les longs développements que j'ai donnés au sujet de cette question dans chacun de mes exposés, depuis 1873 ; je ne m'attarderai pas non plus à réfuter les accusations dont l'Administration a pu être

l'objet. Je me bornerai à vous dire quels sont encore les obstacles ou les difficultés que nous rencontrons, à soumettre à votre examen les moyens d'y remédier, et à vous donner les résultats obtenus depuis un an.

Les obstacles sont dans le manque de plans suffisamment exacts pour bien des localités où il serait opportun d'appliquer la loi ; dans la lenteur forcée de la délivrance des titres par suite des moyens ordinaires de transcription ; enfin, dans la complication de nos règlements, en ce qui concerne les divers moyens d'amener les Indigènes à sortir de l'indivision.

Pour détruire ces obstacles, on a créé les brigades topographiques auxiliaires qui n'ont d'autre mission que de lever le pays et de fournir les plans nécessaires aux opérations de la constitution, de la propriété et du cadastre. De plus une loi a été proposée, dès le mois de Mars 1876, pour assurer la transcription des titres à délivrer, d'une façon plus prompte et plus facile. Enfin, une enquête judiciaire se poursuit encore pour obtenir, en dehors de ceux déjà recueillis, les éléments nécessaires pour préparer la loi si indispensable pour régler et faciliter les partages et licitations.

Les retards dans la marche de l'œuvre proviennent encore du recrutement d'un personnel auquel il faut, de toute nécessité, des connaissances multiples et une expérience que la pratique seule peut donner, pour bien appliquer la loi et pour tenir compte des coutumes des Indigènes auxquelles leurs droits sont si intimement liés. Pour remédier autant que possible à cette difficulté, on a dû réglementer l'admission aux fonctions de Commissaire enquêteur, les plus importantes de toutes, charger les Préfets de la direction et de la surveillance des Commissions et leur donner les moyens d'organiser, dans leurs bureaux, la centralisation des travaux.

L'arrêté du 20 Juillet dernier, règle, quant à présent, les conditions qu'il faut remplir pour être nommé Commissaire enquêteur. Il institue le stage, afin de former des candidats. Quant aux choix à faire et au contrôle à exercer, ils sont laissés à l'initiative des Préfets qui, après avoir établi en Conseil général l'ordre d'urgence des travaux à entreprendre, doivent veiller à leur marche rapide. C'est ensuite au Conseil de gouvernement, chargé de veiller à la stricte exécution de la loi, ou au Service des

Domaines, chargé de la délivrance des titres, que reviennent, selon le cas de constatation ou de constitution de la propriété, de sanctionner et de terminer l'opération pour chacun des douars-commune dans lequel elle est entreprise. Nous n'avons donc qu'à demander aux Représentants de l'Algérie de hâter, dans le Parlement, la discussion de la loi sur la transcription réclamée depuis plus de deux ans ; qu'à activer la préparation du projet relatif aux partages et licitations ; qu'à stimuler le zèle de nos brigades topographiques ; et qu'à faire appel à tous les hommes d'expérience, de bonne volonté et de dévouement, qui veulent rendre service au pays, en entrant dans les Commissions d'enquête.

Je termine par les résultats obtenus jusqu'à la date du 1er Octobre dernier :

1° Les titres définitifs, ont été délivrés dans 16 douars comprenant une superficie de 55,807 hectares ;

2° Ils sont en préparation ou déposés à la direction des domaines, pour 32 douars, comprenant 203,412 hectares ;

3° Les dossiers de 7 douars (36,906 hectares), sont à l'examen du Conseil de Gouvernement ;

4° Treize dossiers, portant sur 65,378 hectares, ont subi la formalité du dépôt et n'attendent plus que les conclusions définitives des Commissaires enquêteurs ;

5° Vingt-un dossiers (123,967 hectares), sont soumis à la formalité du dépôt ;

6° Douze dossiers (73,929 hectares), sont à la vérification, dans les bureaux des Préfectures avant d'être déposés ;

7° De plus, les travaux sur le terrain sont terminés pour 19 douars, comprenant 181,726 hectares ;

8° Enfin, les travaux sur le terrain sont en cours d'exécution dans 13 douars, d'une superficie totale de 159,416 hectares.

Les opérations de la constitution de la propriété sont donç terminés, sur le point de l'être, ou entreprises sur 900,541 hectares.

Les dépenses auxquelles ces travaux ont donné lieu pendant l'exercice 1877, se sont élevées à la somme de 305,786 francs, pour les Commissions d'enquête, le personnel et le matériel des Préfectures et du Service des

Domaines, la révision des plans, les publications, timbre, enregistrement, transcription des titres, etc., etc.

En rapprochant les chiffres ci-dessus de ceux que j'ai placés sous vos yeux l'an passé, il ressort que, depuis un an, les enquêtes ont porté sur 336,383 hectares, chiffre bien supérieur à celui des années précédentes, et qui, mieux que toute démonstration, affirme le zèle soutenu avec lequel l'Administration poursuit l'œuvre si importante qui lui est confiée.

Quelqu'insuffisants que ces résultats pourront encore paraître aux yeux de ceux qui ne se rendent pas compte des difficultés réelles, on peut donc espérer, dès à présent, que cette grande opération de la constitution de la propriété chez les Indigènes, pourra s'achever dans des conditions de temps, qui ne dépasseront pas la proportion de celles entreprises dans la Métropole, lorsqu'il s'est agi de la grande mesure du cadastre ou de l'évolution qu'a subie la situation économique de la France, en ce qui touche à la propriété, à la suite de la Révolution.

§ II. — Domaines, Enregistrement et Timbre.

On a parlé du rattachement complet à la Direction générale de Paris, du Service si considérable, ici, de l'Enregistrement, du Domaine et du Timbre. La question sera discutée, si elle est réellement posée, lorsqu'on s'occupera de la loi d'organisation, puisqu'il est admis par tous qu'on ne peut plus toucher à cette organisation, que législativement. Je veux néanmoins appeler sur elle votre attention et vous dire ce qu'en pense le Gouvernement général.

Si c'est un progrès immédiatement réalisable dans le sens de l'assimilation, que de rattacher directement au Ministère des Finances, les Services de l'Enregistrement et du Timbre, qui peuvent être dirigés et fonctionner dès à présent ici comme en France, il n'en est pas ainsi, en ce qui touche le Service des Domaines. Ce dernier détient, en effet les ressources qui doivent servir au développement du pays. Il est donc un des agents obligés de la colonisation, et ne peut, en dehors de la gestion technique, être soustrait à l'action directe de la haute Administration de la Colonie. On pourra régler ce qu'il con-

viendra de faire au point de vue du personnel, dans son intérêt aussi bien que dans celui du service ; on pourra rattacher plus complétement peut-être certaines opérations qui n'ont rien de spécial à la Colonie; mais je doute qu'utilement on puisse aller plus loin pour le moment.

Les recettes effectuées par les Services de l'Enregistrement, du Timbre et des Domaines, pendant l'exercice 1876, c'est-à-dire du 1er Janvier 1876 au 30 Juin 1877, étaient de 8,294,354 fr. ; celles effectuées pendant l'exercice 1877 (même période), ne s'élèvent qu'à 7,998,840 fr., d'où une différence de 295,513 fr., qui portent exclusivement sur les produits des Domaines. Cette diminution provient en effet, de ce que les immeubles gérés par ce service, au profit du Trésor, sont devenus moins nombreux par suite des remises faites à la Colonisation et de la constitution du Domaine communal.

Quant aux autres produits, enregistrement et timbre, ils sont plus élevés de 319,603 fr., et cette augmentation est une preuve de l'accroissement de la fortune publique en Algérie.

A la date du 31 Décembre 1877, les immeubles consignés sur les sommiers de consistance des biens de l'État, se répartissent ainsi :

1° Bois et forêts : 838 parcelles représentant 1,188,693 hectares, d'une valeur approximative de 74,090,958 fr. ;

2° Immeubles affectés à des services publics : 453 parcelles, d'une superficie de 38,184 hectares, évaluées à 72,102,856 fr. ;

3° Immeubles non affectés à des services publics et disponibles : 7,910 parcelles, donnant en superficie 717,991 hectares, d'une valeur présumée de 30,182,000 francs, ce qui représente en totalité 1,900,000 hectares, évalués approximativement à 176,000,000.

Il faut y ajouter, pour l'avenir, les ressources nouvelles qui résulteront de l'application de la loi sur la constitution de la propriété, et l'augmentation certaine du domaine forestier qui atteindra, à lui seul, 1,800,000 hectares, quand on aura pu faire la reconnaissance complète de tous les terrains boisés du pays.

Les remises faites à la colonisation depuis le 1er Janvier 1877, jusqu'au 1er Octobre 1878, ont porté sur 60,847 hectares. De plus, 2,497 hectares ont été aliénés au prix de 636,157 fr., dans le cours de l'année 1877.

Tout en poursuivant l'aliénation des immeubles inutilisables pour la colonisation ou grevés de droits de préemption au profit de tiers, l'Administration s'est occupée de constituer et de régulariser les Domaines départementaux et communaux, aussi bien que de créer aux établissements d'utilité publique, des ressources indispensables à leur existence.

Il a été concédé aux communes du 1er Janvier 1877 au 1er Octobre dernier, 378 lots d'environ 4,768 hectares et d'une valeur de 573,658 fr. L'opération se poursuit pour toutes les communes de l'Algérie.

Les concessions faites aux départements, pendant la même période, comprennent 56 hectares 88 ares 27 centiares de terrains domaniaux d'une valeur de 105,056 fr.

Les attributions faites aux établissements d'utilité publique, représentent 872 mètres carrés urbains et 17 hectares 38 ares ruraux, valant 67,418 fr.

Enfin des instructions ont été adressées aux Directeurs des Domaines des trois départements pour rechercher et indiquer ceux des immeubles disponibles qu'il serait possible d'attribuer, à titre de dotations, aux hôpitaux.

Une grande mesure réclamée depuis longtemps a été prise depuis votre dernière session : c'est la révision des immeubles domaniaux affectés dans les différentes villes de la colonie. A cet effet une Commission instituée, sur les propositions du Gouvernement général et après accord avec les Ministres de la Guerre et des Finances, est chargée de préparer cette révision et de soumettre ses propositions, sur lesquelles auront à statuer le Gouvernement et les Chambres.

Déjà ce travail important est fait pour la place d'Alger. Vous aurez sous les yeux le rapport de la Commission. Il en résulte que les grands travaux d'utilité publique projetés pour donner à cette ville l'importance et le développement qu'elle doit avoir, bien qu'ils se montent à 3,700,000 francs, doivent être assurés par l'aliénation d'immeubles reconnus dès à présent susceptibles d'être vendus. Un pareil travail sera fait successivement pour chacune des autres localités.

§ III. — Topographie et Cadastre.

Le Service topographique comprend : le Service ordinaire et celui des Levés généraux.

Le Service topographique ordinaire qui compte 192 agents de tous grades, a exécuté du 1er Octobre 1877 au 1er Octobre 1878 :

1° Des études et applications de lotissements sur une surface totale de 55,000 hectares, divisée en 5,448 lots ;

2° Des levés partiels, en vue des besoins de la Colonisation, du Domaine et des Forêts, sur 137,195 hectares formant 52,932 parcelles ;

3° Des triangulations sur une superficie de 166,452 hectares.

Des révisions ou levés à nouveau intéressant la constitution de la propriété, sur 83,109 hectares, divisés en 29,440 parcelles.

Il faut ajouter aux travaux du service ordinaire des copies de plans pour 6,526,525 hectares, comprenant 635,441 parcelles ; des calculs parcellaires portant sur 386,889 hectares ; et enfin, les travaux divers, d'ordre, d'expédition et de comptabilité, cités ici pour mémoire.

Le service des levés généraux se compose de 57 agents : 35 dans la brigade d'Alger-Oran ; 22 dans celle de Constantine.

Ce service a produit :

1° En triangulation, 173,234 hectares;

2° En levés parcellaires au 4 millièmes pour la constitution de la propriété, 128,921 hectares, formant 39,500 parcelles ;

3° En révisions exécutées à la suite des reconnaissances de la propriété, 71,000 hectares comprenant 20,250 lots.

Ce service comprend, en outre, un personnel de bureaux entretenus aux frais des Géomètres en chef, pour l'exécution des copies et des calculs de plans nécessaires à l'application de la loi du 26 Juillet 1873, et aux besoins futurs du cadastre.

Depuis le 12 Janvier 1877, le contrôle des opérations

du service des brigades auxiliaires a été confié à un Inspecteur de la Topographie. L'instruction du 22 Mars suivant, qui détermine les conditions dans lesquelles doit s'opérer ce contrôle, est à peu de chose près la reproduction de celle du 1er Mars 1829 sur le contrôle de la partie d'art et du cadastre de France. Toutefois, quelques dispositions spéciales y ont été apportées, notamment en ce qui concerne la tolérance des plans et des triangulations, qui a paru devoir être fixée conformément à celle qui y est établie par le règlement général du Service de la Topographie, en date du 26 Janvier 1874.

§ IV. — Séquestre.

Le souvenir de l'insurrection qui a éclaté en 1871, au lendemain de nos désastres, est trop présent à la mémoire de tous pour qu'il y ait lieu de rappeler avec quelle sévérité on a dû frapper les rebelles.

Il ne suffisait pas de fixer le châtiment, il fallait le faire exécuter dans toute sa rigueur pour que la répression fut à hauteur du crime, et pour que l'exemple fut réellement salutaire.

L'Administration a-t-elle failli à sa mission dans cette œuvre si complexe, alors que sans se départir d'une juste sévérité, il fallait cependant ne frapper que les coupables et tenir compte des besoins de gens égarés, qu'il n'était ni politique, ni possible, ni digne de la France de réduire à une misère complète.

Les résultats répondront ici encore aux critiques peu justifiées, et, il faut bien le dire, aux accusations passionnées dont cette liquidation ne cesse d'être l'objet, sans que l'on veuille tenir compte des difficultés de toute nature qu'ont rencontrées les opérations multiples auxquelles elle a donné lieu.

Il n'a pas fallu moins de six années d'un travail laborieux et incessant pour tout achever, à l'exception de six tribus kabyles chez lesquelles le travail est presque terminé. J'ai cru devoir faire établir un rapport général qui vous sera distribué et auquel il sera donné la plus grande publicité. Vous apprécierez. Je me borne ici à résumer les résultats obtenus.

Je parlerai d'abord du séquestre collectif, dont le

compte général de liquidation entre l'Etat et les collectivités atteintes, est aujourd'hui réglé.

Le nombre de ces collectivités était de 321, ou plus exactement de 313, si l'on tient compte de la réunion de plusieurs fractions frappées séparément et appartenant à la même tribu (132 dans le département d'Alger et 181 dans celui de Constantine) ; 306 collectivités, admises à se racheter en terres ou en argent des effets du séquestre, ont fait l'objet d'opérations de liquidation ; 7 à la suite d'émigration en masse ont eu leur territoire entier réuni au domaine de l'Etat.

Les territoires atteints par le séquestre collectif représentant une superficie de 2,329,994 hectares, d'une valeur de.......................... 91.948.450 fr.
dont le 1/5, admis comme base de rachat, est de........................ 18.389.690

Il a été prélevé :		
en terres, 301,516 hectares, d'une valeur de.............	12.137.966	21.865.961
en argent, des soultes, s'élevant à..........	9.727.995	
Soit, en plus du cinquième, ci.....		3.476.271 fr.
qui ont fait l'objet d'indemnités comprenant : en terres 224,074 hectares. d'une valeur de.....	2.055.512	3.476.271
en argent (payé ou à payer).............	1.420.759	

Aux terrains provenant du rachat, soit 301,516 hectares, valant........................ 12.137.966 fr.
Il y a lieu d'ajouter les 7 territoires réunis en entier au Domaine, soit 309,614 hectares, valant............. 3 005.500

Total des prélèvements en terres, 611,130 hectares, valant............ 15.143.466
Report des prélèvements en argent.. 9.727.995

Total général..................... 24.871.461 fr.

Les 611,130 hectares sont répartis de la manière suivante :

Affectés à la colonisation	99.567 hect.	611.130 hect.
Donnés en compensation	219.185	
Disponibles entre les mains du Domaine...	292.378	

Sur les 292,378 hectares disponibles, la moitié seulement paraît susceptible d'être utilisée directement ou indirectement pour la colonisation.

Les soultes en argent s'élèvent à...fr.	9.728.009 40
Sur lesquels il a été payé au 31 juillet dernier........................	8.358.946 68
Reste à recouvrer......	1.369.062 72

qui seront en grande partie payés avant la fin de l'année.

Les dépenses prélevées sur les soultes de rachat s'élèvent à.......................... 6.905.605 fr.
dont 2,291,071 affectés à l'achat de terres pour la colonisation.

Il reste encore disponible, sur les sommes payées ou à recouvrer......................... 3.063.858 fr.

Sur les 306 collectivités séquestrées, 128 ont obtenu la main-levée complète du séquestre. Pour les autres, cette mesure est subordonnée, soit au payement de la contribution de guerre ou du reliquat des soultes, soit au règlement des indemnités de possession.

Je passe maintenant au Séquestre nominatif.

Le nombre des indigènes séquestrés nominativement est de 3,601. 1,778 ont été dépossédés de tous leurs biens, meubles et immeubles ; 536 ont été admis à se racheter moyennant le paiement d'une somme correspondant à la valeur de leurs propriétés ; 1,287 ont disparu, ne possèdent rien, ou feront l'objet de transactions en cours d'instruction.

L'Etat a appréhendé, de ce chef, des valeurs mobilières pour..............................	643.509 fr.
En terres, 54,461 hectares, valant....	5.608.139
Le rachat a produit jusqu'à ce jour...	509.939
Total.......	6.761.587 fr.

Les opérations relatives au rachat du séquestre nominatif sont menées très activement dans le département

d'Alger ; elles sont actuellement terminées dans le département de Constantine.

En résumé, les bénéfices nets résultant de l'apposition du séquestre sont les suivants, toutes déductions faites :

Terres, 446,406 hectares, valant....	18.696.093 fr.
Argent	7.933.860
Total.......	26.629.953
Contribution de guerre de..........	36 582.298
Total général....	63.212.251 fr.

Il me reste pour terminer ce qui est relatif au Séquestre, à résumer ici avec leurs résultats, les mesures prises à la suite des incendies de forêts, en exécution de la loi de préservation de 1874.

Aux termes d'un arrêté en date du 4 Mai 1878 (*Mobacher* du 18 mai 1878, n° 1911), le séquestre collectif a été apposé sur les biens meubles et immeubles des indigènes des douars des Oulad Serim, des Reguegma et des Oulad Bechia (arrondissement et subdivision de Bône) et de l'Oued Goudi (arrondissement de Philippeville), à la suite des incendies qui ont dévasté, en 1877, les forêts existant sur le territoire de ces douars.

Par une décision du 19 août dernier, les indigènes des douars des Oulad Serim et des Reguegma, ont été admis à se racheter des effets du séquestre, moyennant :

1° La cession de 4,199 hectares 78 ares 26 centiares, d'une valeur de .... à affecter à la colonisation ;	162.391 95
2° Le paiement d'une soulte de........ exigible en cinq annuités.	280.082 65
Total..........	442.474 60
représentant les 2/5es de la richesse séquestrée.	
Par une autre décision du 5 Septembre suivant, les indigènes du douar des Oulad Béchia ont été admis à se racheter du séquestre, moyennant le paiement en 6 annuités, d'une somme de..............	165.918 80
Total pour ces 3 douars..	**608.393 40**

Dans le douar de l'Oued Goudi, les opérations relatives à la liquidation du séquestre ne sont pas encore terminées, mais elles le seront très prochainement.

§ V. — Télégraphes et Postes

Depuis la dernière session, les Services des Télégraphes et des Postes ont été réunis dans la Métropole, et placés dans les attributions du Ministre des Finances.

La fusion en Algérie avait déjà été réalisée dans 17 bureaux au 1er Octobre 1877. Je dirai plus loin ce qui a été fait depuis cette époque.

La Commission du budget de la Chambre a émis le vœu qu'à compter de 1879, les Services des Postes et Télégraphes de l'Algérie fussent rattachés complètement à la Direction générale de France. Je crois nécessaire de répéter ici les appréciations que cette proposition m'a suggérées, et que j'ai portées à la connaissance de la Commission.

Il ne faut pas perdre de vue que le Service dont il s'agit est ici, quant à présent, un Service de colonisation. Quand les immigrants s'établissent dans ce pays, leur premier souci est de rester en communication avec les leurs, et ce besoin est d'autant plus impérieux pour eux, que, s'installant généralement dans des centres en création, sur des points isolés, ils sentent plus vivement encore l'éloignement de ceux qu'ils ont laissés au-delà de la Méditerranée. Le rôle du Service des Postes et Télégraphes commence dès les premières installations ; il cherche à porter remède à cette situation pénible, et provoque, par ses subventions, l'organisation de services de voitures publiques qui, tout en portant la correspondance, créent aux nouveaux colons des moyens de relations avec les centres voisins. Souvent ces mesures ont précédé la construction des routes ; ainsi pour Gouraïa, à 30 kilomètres de Cherchell ; pour Géryville, à 150 kilomètres de Saïda, et pour Boussada, à 150 kilomètres d'Aumale, le Service postal a pu se faire par voitures, alors que les routes n'existent encore qu'à l'état de piste.

Cette considération seule établit suffisamment que le Service des Postes en Algérie doit rester, sinon pour sa gestion, au moins pour sa direction immédiate, sous une

impulsion qui ne peut être imprimée que dans le pays lui-même.

Les créations sont d'ailleurs incessantes : alors qu'en 1877, on réalisait en France 69 créations de bureaux-recettes, de facteurs-boîtiers, d'entrepôts, etc., on en comptait 33 en Algérie dans la même période.

Ce qui vient d'être dit pour les Postes s'applique également aux Télégraphes. Il suffit d'examiner la carte établie par ce Service pour se convaincre des nécessités qui ont amené à multiplier les stations télégraphiques, non dans le but d'un rendement lucratif, mais par suite des considérations qui touchent au peuplement européen, à la surveillance et à la sécurité du pays.

L'idée de la Commission du budget n'est d'ailleurs pas nouvelle ici. Le Gouvernement général n'a pas toujours eu la direction du Service des Postes qui, fusionné avec celui de la Trésorerie, est resté de 1830 à 1860 sous l'impulsion directe du Ministère des finances. Que se passait-il alors ? C'est qu'en dehors d'un certain nombre de lignes principales, aucune des petites localités n'était desservie régulièrement ; c'était l'autorité militaire qui, disposant des moyens d'action qu'elle n'a plus aujourd'hui, assurait le transport des dépêches à l'aide des cavaliers indigènes, khielas ou makhzen.

Cet état de choses souleva de telles protestations dès que la colonisation prit du développement, qu'on fut obligé d'en arriver à l'organisation de 1860, qui n'a jamais été attaquée dans les Conseils électifs du pays et qui donne satisfaction aux besoins de la population.

Une seule réforme a été demandée dans ces derniers temps, c'est la création de Directions départementales des Postes par abrogation des dispositions transitoires du décret de 1860. Le projet de budget de 1879 avait tenu compte de ce vœu qui vient de recevoir une entière satisfaction, par suite de la fusion des Postes et des Télégraphes et de la création d'une Direction d'exploitation par département.

Enfin, il convient de remarquer qu'actuellement le Service des Postes en Algérie, est rattaché à son administration centrale au point de vue technique et en ce qui concerne le personnel (article 12 et suivants du décret du 10 Mars 1860). Le Gouvernement général n'a dans ses attributions directes que le matériel, c'est-à-dire la

service du transport des dépêches, la création de nouveaux bureaux et le paiement des dépenses.

Il en est de même pour le Service télégraphique, qui relève directement de la Métropole pour la partie technique (décret du 6 Novembre 1867).

Vous apprécierez ce que toute réduction nouvelle des attributions de la haute Administration Algérienne, en ce qui concerne ses services, aurait d'utile ou de dangereux.

Depuis votre dernière session, il a été créé pour les Postes une recette à Affreville, un bureau de facteur-boîtier à Saint-Cyprien des Attafs ; deux emplois de facteurs à Affreville et Orléansville ; un deuxième emploi de commis convoyeur, entre Bône et Guelma ; un service journalier entre Bougie et Akbou ; un service en voiture entre Aumale et Bousâada, Saïda et Géryville, Le Télagh et Magenta.

Pour les Télégraphes : 26 bureaux ont été ouverts.

15 dans le département d'Alger.
3 dans celui de Constansine.
8 dans celui d'Oran.

10 autres sont en voie de création. Ces chiffres disent assez quel développement a été donné au réseau algérien, grâce d'ailleurs au bon vouloir des municipalités et à l'aide qu'elles ont obtenu des départements.

Les résultats financiers ne sont pas moins satisfaisants :

Pour les Postes, le produit net de la taxe des correspondances, pendant l'année 1877, s'élève à 1.325.087 fr.
d'où un excédant de.................. 49.307 fr.
sur 1876.

Produit des neuf premiers mois 1878. 784.519 fr.
Produit de la même période, en 1877. 903.665 fr.
Soit sur 1877 une diminution de .. .. 119.146 fr.
résultant de l'application de la loi du 6 Avril 1878, qui a réduit, à dater du 1er mai, de 25 à 15 centimes la taxe des lettres.

Produit du droit perçu sur les mandats français et internationaux en 1877..................... 92.507 fr.
donnant sur 1876 une augmentation de.... 10.816
dont un tiers sur les mandats télégraphiques.

Les mandats émis et reçus par la Poste ont été en 1877 au nombre de........................ 402.095

Ce qui a donné lieu à un mouvement de fonds de 17,163,575 francs.

Pour les télégraphes, la correspondance avec la France a donné, du 1er Septembre 1877 au 1er Août 1878, 139,327 télégrammes, c'est-à-dire 94,461 de plus que dans la période précédente.

Pour 1878, il y a déjà une augmentation de 44,870 télégrammes.

Cette partie du service a produit 379,700 fr. ou une augmentation de 81,600 fr. c'est-à-dire 27 0/0 de différence avec la période précédente.

La correspondance avec l'étranger a donné 22,136 télégrammes, soit en recette, 57,100 fr.

La correspondance avec l'intérieur se chiffre par 589 mille 49 télégrammes et 495,431 fr. de recettes.

La fusion des Télégraphes et des Postes continue et sera bientôt complète partout. Les trois Directions départementales sont constituées ; au 1er Décembre prochain, la nouvelle organisation fonctionnera complétement.

Parmi les nouveaux développements projetés ou arrêtés, je citerai la création de 17 recettes et de 17 distributions des postes, dont 7 dans le département d'Alger, 7 dans celui de Constantine et 3 dans celui d'Oran.

Enfin, pour répondre à un vœu exprimé, à la dernière session, 17 distributions particulièrement réservées aux femmes ont été établies : 5 à Alger, 6 à Constantine et 6 à Oran.

§ VI. — Impôt.

Vous avez, dans vos précédentes sessions, discuté longuement tout ce qui se rapporte à la question de l'impôt. Vous avez déterminé nettement le progrès qu'il vous paraissait possible de réaliser, aussi bien que celui à préparer pour arriver, par des efforts successifs, à la transformation complète du système transitoire qu'il nous a fallu adopter, dès le principe, parce qu'il était basé sur les habitudes des populations que la conquête nous don-

nait, et parce qu'il tenait compte des conditions toutes spéciales dans lesquelles nous nous trouvons encore.

Il est résulté, de vos premières études, un projet de loi déposé, il y a trois ans, sur le bureau de l'Assemblée, dans le but d'établir l'impôt foncier sur tous les territoires préparés par le cadastre, et un projet de décret pour substituer l'impôt de répartition à l'impôt de quotité, tel qu'il est perçu dans les tribus de territoire de commandement. Il y avait là un résultat important à obtenir, aussi bien pour constituer sérieusement les ressources départementales, que pour préparer les indigènes au fonctionnement de l'impôt foncier dès qu'il pourrait leur être appliqué. La question en est restée là, malgré mes efforts pour la faire aboutir.

Je la signale de nouveau à l'attention des Représentants du pays et à l'intérêt du Parlement pour tout ce qui regarde la Colonie.

Un autre de vos vœux était d'arriver à la perception individuelle en pays arabe. Il y a été satisfait dans la mesure du possible, et de nouveaux efforts sont faits constamment pour étendre cette mesure si importante.

L'impôt est perçu individuellement, à l'heure qu'il est, chez 978,484 Indigènes, dont 343,159 faisant partie des communes de plein exercice des trois départements, et 635,325, des communes mixtes des territoires civils. Il n'y a donc plus que 1,484,452 indigènes du territoire de commandement chez lesquels l'impôt se perçoit encore collectivement.

Un nouveau résultat va être obtenu dans le courant de 1879, par le passage en territoire civil, de 50 à 60,000 de ces indigènes.

Si on ne va pas plus vite, c'est parce qu'on rencontre des difficultés de personnel et d'exécution dont on se rend facilement compte quand on connaît bien le pays. On ne peut créer instantanément le nombre d'agent pouvant suffire à cette besogne sur toute l'étendue du territoire où la dispersion des contribuables sur les vastes espaces dans lesquels se meuvent les populations nomades, complique singulièrement les opérations d'assiette et de perception des impôts, sans parler de la sécurité à assurer à nos collecteurs, partout où notre action ne s'exerce pas d'une façon directe.

Le service des Contributions diverses a dû recevoir cette

année une augmentation de personnel : 9 surnuméraires ont été admis et 17 agents de différents grades ont été empruntés au cadre métropolitain.

Ce service se compose actuellement de 201 agents dont :

70 pour le département d'Alger,
58 pour Oran,
73 pour Constantine.

Un concours est ouvert en ce moment dans les trois provinces pour l'admission de nouveaux surnuméraires.

Il est indispensable de venir en aide aux comptables dont le travail est aujourd'hui excessif dans un grand nombre de bureaux. L'Administration croit pouvoir y arriver en créant des commis de recette, partageant avec les titulaires la tache des tournées pour la perception, et celle du travail du bureau qui ne peut jamais être fermé.

Il a été également nécessaire de renforcer le personnel des poursuites, en augmentant le nombre des porteurs de contrainte.

Sept recettes ont été créées depuis un an, à Coléa, Bou Medfa, Sidi Bel Abbès (banlieue), Inkerman, Géryville, Akbou et Aïn-Melila ; ce qui porte à 84 le nombre des bureaux de recette.

De nouveaux Contrôleurs ont été également installés à Alger (banlieue), Djelfa, Oran (banlieue), Mascara, Philippeville et Batna. Ce qui a porté de 9 à 15 le nombre des contrôles.

La situation des recouvrements opérés par le service des Contributions diverses, est généralement plus satisfaisante qu'on n'était en droit de l'espérer, en raison de la médiocrité des dernières récoltes.

Il y avait à percevoir, pour l'exercice 1877 et pour les restes à recouvrer sur les exercices antérieurs, 31,72,002 fr. 10 c. On avait perçu au 31 Janvier dernier 25,265,284 fr. 26 c. ; il ne restait donc à recouvrer à cette époque, que 5,806,717 fr. 84 c., sur lesquels 3,156,729 fr. 57 c. de contribution de guerre, dus principalement par les tribus des provinces d'Alger et de Constantine, et dont le recouvrement a été forcément retardé par suite de l'état de misère des Indigènes.

Malgré les services rendus par le service des Contributions diverses, et bien que par suite du dévouement et du zèle de ses agents ils suffisent à la besogne, il est

évident que son organisation primitive n'est plus en rapport avec les besoins de l'époque et les développements qu'il doit prendre encore.

On s'est demandé ce qu'il y avait de mieux à faire, soit en maintenant ce service, tout en apportant à l'ordonnance du 2 janvier 1846 les modifications nécessaires, soit en assimilant l'Algérie à la France en matière financière, par la substitution aux deux services de la Trésorerie et des Contributions diverses, de Recettes générales et de Perceptions. Nous pensons que le premier moyen est le plus sûr, et qu'il peut suffire pendant longtemps encore. C'est là, du reste, une question importante que fait étudier le Ministère des Finances.

Le service des Contributions directes fonctionne sur les bases du décret du 8 Mai 1872, modifié par un nouveau décret du 21 novembre 1874, qui a créé une Direction au chef-lieu de chacun des départements. Le dernier de ces décrets a adjoint au personnel continental, des adjoints coloniaux spécialement chargés de l'assiette de l'impôt arabe.

Je résume ici les faits principaux de ce service en indiquant les résultats financiers qu'il a obtenus pendant l'exercice 1877.

Le nombre des parcelles mutées, qui est de 18,396, est inférieur à celui de 1876, mais le mouvement constaté par les mutations s'accentue de plus en plus dans le sens du morcellement de la propriété. C'est ainsi que le nombre des acquéreurs s'élève à 4,562, tandis que celui des vendeurs n'est que de 3,947.

Le nombre de constructions devenues imposables, est de 1.677 pour 662 démolitions.

Les taxes municipales recensées généralement par le service des Contributions directes, sauf dans quelques localités du département d'Alger, se sont élevées à :

Taxes sur les loyers, 970,857 fr. 47 c., soit 86,751 fr. 10 c. d'augmentation.

Prestations des chemins vicinaux, 2,255,200 fr., soit une augmentation de 98,168 fr.

Taxe sur les chiens, 150,932 fr.; en plus sur 1876, 24,531 fr.

Ces accroissements sont dûs à l'extension du territoire civil, à un recensement plus complet, et enfin à l'éléva-

tion des quantums adoptés par certains Conseils municicipaux.

Les prestations indigènes, en territoire de commandement, ont encore besoin d'être réglementées ; un arrêté du 4 janvier 1877 est déjà venu apporter quelques modifications au règlement du 19 Avril 1865, en introduisant la possibilité du rachat en argent des prestations jusqu'à concurrence de moitié, sur des bases déterminées par les municipalités.

Le montant en principal des rôles primitifs et supplémentaires de patentes afférant à l'exercice 1877, s'est élevé à 1,006,082 fr., affirmant ainsi, par une augmentation sur 1876, le développement des transactions commerciales.

Le montant des redevances sur les Mines s'est élevé de 118,056 fr. en 1876, à 168,136 fr. en 1877.

III

Situation économique

§ I. — Agriculture

S'il est un progrès qui frappe les yeux de tous ceux qui parcourent aujourd'hui l'Algérie, avec le souvenir de ce qu'elle était il y a vingt ans à peine, c'est bien certainement la transformation du sol opérée par l'agriculture et qui est l'œuvre des colons luttant avec persistance contre les difficultés et les mécomptes de l'installation, parce qu'encouragés par les exemples du présent, ils ont foi dans l'avenir. Ils savent, en effet, que cette terre souvent couverte de broussailles ou de palmiers, et si pénible à préparer, récompensera largement leurs efforts ; ils ont enfin conscience du rôle qu'ils remplissent auprès du peuple, qu'il s'agit d'amener à hauteur de notre civilisation, en l'initiant au travail et aux procédés perfectionnés, qui seuls peuvent faire produire au sol tout ce qu'il peut donner.

Les propriétés rurales possédées par les Européens au recensement de 1877, s'étendaient sur une superficie de 1,031,095 hectares, soit 46,641 hectares de plus qu'en 1876. La population agricole s'est accrue dans la même période, de 20,045 habitants et s'élevait alors à 143,349 âmes.

Le nombre des bestiaux s'est élevé à 14,747,707 têtes, dont 484,384 aux Européens, le reste aux Indigènes.

Des encouragements à l'agriculture ont été accordés pour une somme de 80,000 francs. Les Sociétés d'Agriculture ont reçu des subventions avec recommandation d'admettre les Indigènes dans les concours et de leur distribuer, à titre de prime, des instruments agricoles et plus particulièrement des charrues françaises. L'attention des administrations départementales a été appelée sur la nécessité d'assurer la conservation du bétail, en organisant un service spécial des épizooties sur les bases posées dans la circulaire du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 1er Juillet 1876. Des Vétérinaires inspec-

teurs ont été installés à Alger et à Oran, à partir du 1er janvier 1878, et 20 localités ont déjà été pourvues de vétérinaires cantonaux.

Culture et production. — Les surfaces ensemencées en céréales, pendant la campagne agricole 1876-1877, par les Européens et les Indigènes, n'ont été que de 1,910,000 hectares, à peu près ce qu'elles étaient à la même période précédente, et n'ont rendu que 9,697,000 quintaux métriques, par suite de la sécheresse prolongée, et d'une invasion de sauterelles qui ont dévasté les récoltes sur plusieurs points du territoire.

Ces deux causes défavorables avaient d'abord inspiré des craintes sérieuses que le résultat, quoique médiocre, a dissipé en partie ; toutefois, la campagne de 1877 a été mauvaise, et, malheureusement, celle de 1878, dont les produits ne sont point encore exactement connus pour tous les points du territoire, n'a pas amélioré cette situation

Plantes, racines et prairies artificielles. — Les cultures en vue de l'alimentation du bétail se sont étendues sur 6,277 hectares, soit 2,112 hectares de plus qu'en 1876-77.

Vignes. — On peut évaluer, en ce moment, à environ 20,000 hectares les superficies plantées en vignes dans les trois départements, alors qu'elle n'était que de 17,700 en 1876-77. La récolte de cette année, généralement très-bonne, dépassera bien certainement 400,000 hectolitres.

La vigne est appelée à devenir une des principales richesses de la colonie ; la terre et le climat sont tout particulièrement propres à sa culture, aussi les colons font-ils les plus grands efforts pour se créer cette ressource. Il y avait donc un intérêt de premier ordre à chercher à préserver l'Algérie du phylloxera qui ravage une partie de l'Europe, et qui a fait, il y a quelques mois, son apparition dans la province de Malaga, en vue de nos côtes. L'Administration n'a pas reculé devant les mesures les plus énergiques ; c'était son devoir, et sans se dissimuler les inconvénients qui en résultaient tout naturellement, elle a dû les maintenir malgré la vivacité des critiques auxquelles elles ont donné lieu.

Plantes oléagineuses et tinctoriales. — Les cultures de colza, ricin et arachides commencent à prendre un certain développement ; elles étaient au dernier recensement de 622 hectares, d'un rendement de 5,350 quintaux.

La culture des plantes tinctoriales (garance et henné) n'avaient pas dépassé 37 hectares.

Sériciculture. — L'industrie séricicole éprouve encore beaucoup de difficultés à s'implanter en Algérie, alors qu'elle devrait être une des principales ressources du pays. Le nombre des éducateurs qui, par suite de la création de primes, s'était élevé à 150 en 1876, n'était plus que de 99 en 1877.

7 kilog. 470 grammes de graines ont été mises à l'éclosion ; il en a été récolté 5,245 kil. 500 de cocons, dont 3,000 se sont vendus pour le filage et le reste pour le grainage.

Vous apprécierez s'il n'est pas nécessaire d'insister de nouveau pour obtenir un crédit devant permettre d'encourager cette industrie en rétablissant les primes.

Cotons. — La culture des cotons a encore diminué ; elle n'a été faite que par 17 Européens sur 107 hectares, qui ont donné 51,200 kil. de coton longue soie.

Tabacs.— L'Administration des tabacs, qui a reconnu dans les produits algériens des qualités sérieuses, se préoccupe des moyens à employer pour encourager, perfectionner et développer cette culture dans la colonie.

Un Inspecteur général étudie en ce moment cette question sur les lieux, ainsi que la création d'une Manufacture de l'Etat.

Le nombre des planteurs a été de 9,910, dont 1,889 Européens et 8,021 Indigènes.

Les premiers ont cultivé 2,471 hectares et récolté 2,782,500 kilos ; les seconds ont eu un produit de 1 million 889,124 kilos sur 4,156 hectares.

La dernière campagne a été un peu moins favorable ; le nombre des planteurs a diminué de 169 et les superficies de 425 hectares. Cela est dû aux difficultés de placement, et, parfois, à l'infériorité de certains produits obtenus en dehors des conditions et des soins nécessaires.

Oliviers. — La récolte des olives a été en 1877 de 55,239,000 kilos qui ont donné 1,543,500 hectolitres d'huile, soit 283,000 de plus que l'année précédente. La campagne actuelle paraît devoir être plus favorable encore ; aussi, cette culture, si appropriée à certaines contrées du pays, prend-elle chaque jour un plus grand développement.

Lin. — 955 Européens ont cultivé 4,361 hectares de lin, dont 1,775 en lin de Riga, et 2,586 en lin d'Italie ; 158 Indigènes ont cultivé de leur côté les deux espèces sur 254 hectares.

Plantations d'arbres. — Le nombre d'arbres de toutes essences plantés en dehors des forêts, s'est augmenté de 436,624 pieds pendant la campagne de 1876-77. Il est actuellement de 12,497,200 comprenant principalement des essences forestières, économiques et d'agrément, les arbres fruitiers, les orangers, citronniers et leurs congénères.

Les décrets du mois de juin 1876, en rattachant les affaires algériennes aux différents ministères de la Métropole, ont amené M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce à s'occuper de ce pays avec un intérêt tout spécial.

Sur la demande du Gouvernement général, un Inspecteur général de l'agriculture est venu étudier ici l'organisation de l'enseignement agricole. Ce haut fonctionnaire a présenté un travail très complet, dans lequel il propose les créations suivantes que la haute Administration de la colonie étudie en ce moment de concert avec le Ministère :

1 Ecole expérimentale de viticulture,
3 Ecoles pratiques d'agriculture,
1 Ecole de bergers,
3 Professeurs départementaux d'agriculture,
4 Stagiaires agricoles,
1 Inspection générale de l'agriculture,
1 Bergerie modèle à Berrouaghia,
1 Bergerie annexe dans le Sud,
Enfin, des encouragements divers à l'agriculture.

Les résultats de la mission confiée l'année dernière à M. Dejernon, titulaire de la chaire d'agriculture du dé-

partement des Basses-Pyrénées, pour étudier ici la viticulture et la vinification, ont été consignés dans une brochure imprimée à 500 exemplaires et distribuée à toutes les communes.

Dans sa session du mois d'Avril dernier, le Conseil général de Constantine a adopté le principe de la création d'une station œnologique dans ce département, et a accueilli les offres de M. Dejernon, d'ouvrir pendant trois ans des cours publics de viticulture et de vinification. Un crédit de 5,000 francs a été voté à cet effet.

Sauterelles. — Un des fléaux les plus redoutables de l'agriculture est l'invasion des sauterelles. L'administration a fait expérimenter divers appareils de destruction, parmi lesquels l'invention de M. Durand, vétérinaire de l'armée, lui a paru offrir le plus d'avantages sérieux. Des types de cet appareil, peu coûteux et facile à manœuvrer, ont été mis à la disposition d'un certain nombre de localités, sur les points les plus généralement envahis, et des instructions ont été données partout pour amener les municipalités à se pourvoir de ces engins qui pourraient être confiés aux sections de pompiers.

§ II. — Industrie

Pour que l'industrie puisse se développer sérieusement, il faut de toute nécessité qu'elle trouve les moyens qui peuvent faciliter les entreprises et les exploitations. Les communications sont, de tous ces moyens, le plus indispensable. Le pays s'en trouve, dès à présent, suffisamment pourvu, aussi le progrès est-il chaque jour plus sensible.

Mines et Minières. — Malgré les souffrances de l'industrie métallurgique, l'exploitation des Mines et Minières de l'Algérie n'a pas été interrompue. De nouvelles concessions ont été faites, plusieurs demandes sont à l'instruction, et de nombreux permis de recherches ou de vente des minerais ont été accordés.

Pendant l'année 1877, dans le département d'Oran, 109 ouvriers ont été occupés dans les trois mines concédées de Gharouban, Maziz et Fillarousan. La production a été de 571 tonnes.

L'exploitation des minerais de fer de Cammarata et des Beni-Saf a été plus active : elle occupe à Beni-Saf 129 ouvriers, à Cammarata 27 ; et elle a produit 73,000 tonnes, dont 52,000 de Beni-Saf.

Le gisement de pétrole de Aïn-Zeft, dans la commune mixte de Cassaigne, donne de belles espérances et a fait l'objet d'une demande en concession.

Des ardoisières sont en exploration aux environs d'Oran.

Dans le département d'Alger, les minières de Soumâ, Gouraïa, Aïn-Sadoun et Oued-Meselmoun, dont les deux dernières viennent d'être concédées, ont produit en 1877 18,759 tonnes de fer et occupé 284 ouvriers.

Les recherches de gisement de fer de Djebel Hadid, près de Ténès, ont été poursuivies avec activité et ont donné des résultats satisfaisants.

Les gîtes de plomb et de zinc de Sacamodi et de Guérouma sont aujourd'hui bien explorés ; il sera, prochainement, statué sur les demandes de concession qui s'instruisent.

Dans le département de Constantine, les exploitations de Mokta-el-Hadid ont produit, pour 1877, 360,810 tonnes de minerais de fer pour lesquelles l'Etat touche une redevance proportionnelle de plus de 87,000 francs.

Les autres mines concédées n'ont qu'une exploitation restreinte, et les dépenses, qui y sont faites, s'appliquent surtout à des travaux d'aménagement.

Les recherches, portant principalement sur des gîtes de fer, de cuivre, de plomb et de zinc, ont donné, en certains endroits, les meilleurs résultats. Plusieurs demandes en concession sont en cours d'instruction. Il faut citer, entr'autres, celles de la Société civile du Djebel-Annini pour des gîtes de fer hématite dans lesquels on a constaté, jusqu'ici, l'existence de trois millions et demi de tonnes. On espère en découvrir jusqu'à 5 ou 6 millions.

Alfa. — L'exploitation de l'alfa continue à donner d'importants résultats. On a exporté, en 1877, 68,758 tonnes de ce textile, venant principalement des contrées au Sud de Sidi-bel-Abbès et de Mascara.

Cette industrie va prendre un nouvel et grand essor, dès que pourra s'ouvrir, dans les premiers mois de 1879, le chemin de fer d'Arzew aux hauts plateaux, qui a déjà dépassé Saïda.

Elevage. — L'année n'a pas été bonne pour les troupeaux, surtout en pays arabe et principalement dans le sud, par suite de la sécheresse. On a néanmoins exporté cette année, 356,509 moutons, 36,946 bœufs, à destination de la France et de l'étranger.

La race chevaline continue à s'améliorer. On a pu primer des produits qui prouvent que les colons commencent à s'occuper sérieusement de l'élevage, et que les Arabes y apportent, de leur côté, plus de soins.

Le nombre des chevaux ou mulets achetés par les trois dépôts de remonte du 1er Octobre 1877 au 1er Octobre 1878, a été de 384 chevaux de tête, d'un prix moyen de 759 fr. 71 c.; de 1833 chevaux de troupe de 582 fr. 22 c., et de 390 mulets, payés l'un dans l'autre 580 fr. 63 c.

Il existait au 1er Octobre dernier 555 étalons de l'Etat, dont 178 à Blida, 190 à Mostaganem, 187 à Constantine. Ils ont fourni 27,327 saillies.

Il existe, en outre à la jumenterie de Tiaret trois étalons de choix, 2 juments syriennes, 3 poulains et deux pouliches. Si les achats de la remonte se sont fait facilement et dans de bonnes conditions, le recrutement des étalons n'est pas aussi facile. Néanmoins, bien que le pays offre les ressources nécessaires, le Ministre de la guerre a passé en 1877, un nouveau marché pour la livraison de 15 juments et de 15 étalons de pur sang syrien, dont 8 juments et 10 étalons restent encore à livrer.

Pour assurer complétement le service de la monte dans de bonnes conditions d'amélioration, il serait utile de porter à 300 par province le nombre des étalons. Le Ministère de la Guerre voudrait voir le budget de l'Algérie contribuer à la dépense d'acquisition ; la question est à l'étude.

Outre les primes aux poulains de 3 ans (30,000 fr.) pour les trois provinces, accordées par l'Etat, une demande a été adressée au Ministre de la Guerre pour obtenir qu'une pareille somme soit affectée à des primes aux juments poulinières suitées. La proposition a été admise en principe, mais l'exécution est subordonnée aux crédits qui seront accordés au budget de 1880.

Je ne puis parler ici que des industries principales. Il s'en crée chaque jour de nouvelles pour l'exploitation des diverses ressources ou produits du pays.

Un décret du 1er Juillet 1878 a suspendu l'applica-

tion des dispositions édictées par celui du 19 Décembre 1878, pour assurer d'une manière efficace la protection des intérêts français dans la pêche au corail. La question est à l'étude ; elle est liée à celle des traités de commerce.

Après une enquête administrative effectuée en 1876, dans les trois départements, et après un avis favorable du Conseil de Gouvernement, un projet de loi a été préparé pour instituer, en Algérie, les Conseils de Prud'hommes. Ce projet a été soumis, dès le mois de Septembre 1877, à l'examen du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, chargé d'en saisir le Parlement.

La question si importante de la réorganisation à Dellys, sous le titre d'*Ecole d'apprentissage,* de l'Ecole des Arts et Métiers de Fort-National détruite par l'insurrection, n'a point été perdue de vue. Il est à espérer que les crédits que vous avez demandés pour 1879, seront accordés pour cette création d'une utilité si reconnue. Les travaux de construction sont d'ailleurs poussés avec activité, de façon à ce que cet établissement puisse fonctionner, dès le commencement de l'année prochaine, si les crédits sont votés.

§ III. — Commerce

L'ensemble des recettes effectuées par le Service des Douanes, pendant l'année 1877, s'est élevé au chiffre de 10,636,934 francs. C'est, comparativement à l'année précédente, une diminution de 473,141 francs.

Les droits de douane se sont élevés, pendant cette période à.................... 5.680.959 fr.
Ceux de navigation à............... 126.921
Les recettes diverses à............. 268.768
Et l'octroi de mer a produit....... 4.560.286

Si, au lieu d'un progrès, il y a, pour l'année 1877, une dépression à enregistrer, cela tient à deux causes principales : l'une générale, la guerre d'Orient, qui a entretenu sur tous les marchés un malaise nuisible à la marche des affaires ; l'autre, particulière à l'Algérie, et dont l'influence a été plus active, est le mauvais rendement de la récolte, qui, en privant les Européens et les Indigènes de leurs principales ressources, a déprimé le niveau de la

consommation locale et amené de fortes réductions dans les approvisionnements de réserve.

La valeur des marchandises de toute provenance importées dans la Colonie, pendant l'année 1877, est de 216,589,241 francs ; celle des importations effectuées en 1876 était de 213,532,396 francs, d'où une différence en plus de 3,056,845 francs. Cette augmentation est bien minime, si l'on considère que le courant de l'immigration augmente sans cesse et que l'Algérie a dû faire appel aux marchés extérieurs pour combler, à l'égard de quelques articles (légumes secs, pommes de terre), le déficit de sa production agricole.

Le mouvement du commerce d'exportation qui, en 1876, avait embrassé une valeur de 166,530,581 francs, ne s'est élevé en 1877 qu'à 133,601,898 francs. La différence, soit 32,928,683 francs, représente le déficit que la sécheresse et les sauterelles ont occasionné dans la production agricole du pays. Elle porte principalement sur les céréales, dont l'exportation était parvenue en 1876 au chiffre de 2,067,757 quintaux, et qui est tombée dans le courant de l'année 1877 à 1,000,384 quintaux, diminution qui, à elle seule, se traduit par une valeur de 24,211,064 francs.

Il est à remarquer cependant, pour bien caractériser la situation, que l'année 1876 qui sert de terme de comparaison, avait donné un rendement exceptionnel. Si, au lieu de prendre pour base le revenu de cette année, on remontait à 1875, période normale, on constaterait un progrès sensible en ce qui concerne l'année 1877. La situation ne saurait donc inspirer d'inquiétude, et les avantages d'une bonne récolte suffiront pour l'améliorer.

§ IV. — Forêts

L'idée de rattacher les forêts de l'Algérie à la Direction générale de France n'est pas nouvelle. Elle a déjà été étudiée, en 1872, par le Ministère des finances qui avait envoyé ici un des hauts fonctionnaires de cette Administration. Il a été reconnu alors, que le rattachement complet n'était ni opportun ni même possible, et on s'est borné aux mesures que cette étude avait indiquées comme pouvant réaliser un progrès.

Le décret du mois de juin 1876, qui relie les divers Services algériens à chacun des Ministères dont ces mêmes Services relèvent en France, devait tout naturellement faire reprendre la question dont il s'agit, et le Ministre de l'Agriculture, qui a maintenant les forêts dans ses attributions, a de nouveau envoyé en Algérie un agent supérieur ayant une grande expérience de ce pays, qu'il vient de parcourir encore, et avec lequel la haute Administration de la Colonie a cherché à déterminer dans quelles limites et dans quelles conditions le rattachement pourrait avoir lieu.

D'après des communications venant de la Commission du budget, cette Commission aurait manifesté le désir que ce rattachement de nos forêts à la Direction générale de la Métropole fut immédiat et complet, et ajourné certains crédits jusqu'à ce qu'une décision fut prise.

Comme pour toutes les autres modifications à apporter à l'organisation actuelle, on ne peut plus recourir à un décret, puisqu'il a été convenu que rien ne se ferait à l'avenir que législativement.

Quant à l'utilité, à la possibilité, et à l'opportunité de la mesure, il est facile d'établir qu'elles n'existent pas.

Le Domaine forestier de l'Algérie atteint bien 2 millions d'hectares, répartis sur le vaste territoire qui s'étend des frontières du Maroc à celles de la Tunisie. Avant notre arrivée, le gouvernement du Dey n'exploitait sérieusement aucune des parties appartenant à l'Etat, et les Indigènes jouissaient, comme ils l'entendaient, de tous ces terrains boisés qui leur servaient principalement de refuge et de pâturage pour leurs troupeaux, lorsque l'herbe venait à manquer, par suite de l'été ou de la sécheresse, dans les vastes étendues où s'opéraient leurs migrations annuelles, depuis la côte jusqu'aux points les plus reculés du Sahara.

Aujourd'hui, partout où des boisements existent, nous les avons soumis à notre action et à notre surveillance, pour empêcher, autant que possible, la dévastation de ces richesses si précieuses. Bien qu'une faible partie seulement de ces surfaces forestières ait encore été délimitée et même reconnue, quoique les droits de l'Etat ou des particuliers n'aient point été établis, principalement dans les zônes éloignées, il n'en est pas moins vrai qu'une perturbation très grande a été portée dans le mode d'exis-

tence des Indigènes, en ce qui touche à leurs habitudes, à leurs usages et à leurs besoins. Les Nomades qui poussaient autrefois leurs troupeaux à travers le Tell, jusqu'à la côte où ils venaient commercer, arrêtent aujourd'hui leurs migrations à la limite de la zône dans laquelle s'étend la colonisation. Quant aux Arabes sédentaires du Tell, ils ne sont plus libres de faire pacager dans les forêts et doivent se contenter, pour la plupart du temps, des chaumes, des terres en friches ou de celles impropres à la culture. Les choses se passent forcément ainsi, puisqu'il nous faut l'exiger, mais les habitudes ne se modifient pas aussi vite, et les nombreuses infractions constatées chaque jour, établissent suffisamment les résistances auxquelles se heurtent les transformations qui sont la conséquence forcée de notre implantation dans ce pays.

Ne faut-il pas d'ailleurs régler une fois pour toutes, avec ces mêmes Indigènes, toutes les questions qui touchent pour chacune des forêts, aux droits de jouissance, d'enclave ou de propriété. Nous sommes loin d'en être là, et c'est par cela qu'il nous faut commencer, dès que la loi sollicitée depuis quatre ans et dont le projet a été soumis à l'Assemblée nationale, donnera enfin le moyen de régler définitivement toutes ces questions.

Certes, il y a un intérêt majeur, et nul ne le conteste, à décharger l'Administration de la Colonie du soin d'aménager, de surveiller et de gérer les terrains forestiers, au fur et à mesure qu'ils sont dans les conditions voulues pour que l'action du service technique puisse suffire à les faire respecter. Mais il faut pour cela que ces terrains se trouvent dans deux conditions essentielles : dégagés de toutes contestations avec les Indigènes qui en jouissaient librement autrefois, et placés dans un milieu tel qu'on n'ait plus rien à redouter pour eux, des dangers provenant de besoins non satisfaits, de revendications non tranchées, ou de malveillance calculée. Aller plus vite et plus loin, c'est mettre aux mains de la Direction générale des forêts, une tâche qu'il lui sera impossible d'accomplir et faire peser sur elle une responsabilité qu'elle ne peut assumer et qui, portant réellement sur la haute Administration algérienne, force à laisser à celle-ci son action et son initiative sur toutes les forêts qui ne réunissent pas les deux conditions indiquées.

Ces réserves faites, et elles sont dictées par les vérita-

bles intérêts engagés dans cette question, le moment paraît être venu d'affirmer par un résultat, le principe d'un rattachement qui n'est, après tout, que la réalisation du programme d'assimilation successive dont nous poursuivons l'exécution.

Après accord avec le délégué du Ministre de l'Agriculture, un projet vient d'être établi pour remettre complètement au Service général, toutes celles des forêts délimitées et reconnues qui se trouvent situées entre la mer et le tracé exécuté ou projeté du chemin de fer qui, de Tlemcen à Souk-Ahras, traverse l'Algérie, des frontières du Maroc à celles de Tunis. Ces terrains forestiers dont l'état vous sera communiqué, comprennent une superficie boisée ou en dunes le long de la mer, de 55,643 hectares dont :

11,259 hectares dans la province d'Alger.
11,415 — — d'Oran.
32,969 — — de Constantine.

Personnel. — Les ressources du budget de 1878 ont permis de créer 20 nouveaux emplois de gardes, ce qui porte à 260 le nombre des préposés français. Les nouveaux crédits demandés pour 1879 et 1880, donneront le moyen d'élever, d'ici deux ans, à 300 préposés l'effectif nécessaire.

Sol forestier. — 1,690 hectares de forêts laissées sous l'action du commandement, ont été, par application des dispositions de l'arrêté du 28 novembre 1875, replacées sous l'action directe du Service des forêts pour être mises en ferme en vue de l'exploitation du liége, dans les cantonnements du Djebel Sâadia, des Beni Melloul, des Bent Kharoum et Ouled Amer de la province de Constantine.

3,256 hectares ont été affectés à des dotations communales forestières et réparties entre cinq communes.

Exploitations. — En outre des opérations ordinaires pour l'aliénation par voie d'adjudication publique des produits destinés à satisfaire les besoins de la consommation locale, le Service Forestier a adjugé spécialement pour quatorze années, 6 lots de bois communaux de chêne liége, comprenant une étendue de 3,258 hectares.

Un nouveau lotissement de 42,316 hectares de forêts domaniales, peuplées de chênes-lièges, reparties en douze lots, a été approuvé par décret du 17 juin dernier. Il va être procédé à la mise en adjudication du fermage de ces lots.

D'autres adjudications de coupes de bois de cèdre dans le Bellezma, et d'exploitation de gisements de granit à Taourira, près Cherchel et de marbre à Yaffry, département d'Oran, ont également été autorisés.

Enfin, et dans le but de favoriser en Algérie l'élevage de l'autruche qui a donné de si beaux résultats dans les possessions anglaises du cap de Bonne-Espérance, on a loué, pour une période de 18 années, une parcelle de la forêt de St-Ferdinand, pour une redevance annuelle de 1,050 fr. avec l'obligation d'y entretenir un nombre minimum d'autruches, qui, au bout de trois années, ne peut être inférieur à cent.

Les produits en argent des forêts, constatés en 1877, s'élèvent à 694,682 francs, dépassant de 168,274 francs ceux de 1876.

Travaux. — On a installé cette année quinze préposés dans des maisons forestières. Il est à désirer que les crédits demandés pour 1879 à 1880, donnent le moyen d'assurer, au plus tôt, l'installation en forêt du personnel chargé de la surveillance. Des subventions s'élevant à une somme totale de 60,000 francs, ont été accordées aux communes des trois départements pour création de pépinières et plantations d'arbres de haute tige sur les places et boulevards des villages, ainsi que le long des chemins et canaux.

Service extraordinaire. — Le service extraordinaire, spécialement chargé de la reconnaissance et de la délimitation du sol forestier, n'a pu être encore organisé complètement, par suite de l'insuffisance du personnel. Un appel pressant est fait à l'Administration métropolitaine, et j'espère qu'il sera bientôt possible d'assurer le fonctionnement régulier de cet important service.

Dans l'état actuel, ces travaux entrepris sur une étendue de 150,000 hectares environ sont entièrement terminés sur une superficie de 90,000 hectares.

Incendies. — Le relevé général des incendies forestiers, survenus pendant l'année 1877, porte leur nombre à 134. La superficie parcourue par le feu a 40.537 hectares, et les dommages causés à une valeur approximative de 1,807,008 fr.

Les causes auxquels ces incendies sont attribuées, se répartissent ainsi :

Accidents, 14 ;
Imprudences, 78 ;
Malveillance, 22 ;
Causes inconnues, 20.

Les Tribunaux ont eu à statuer sur tous ceux de ces faits qui ont amené les prévenus devant la justice. Quant aux actes de malveillance, chaque fois qu'ils ont été constatés, l'Administration n'a pas hésité à appliquer le principe de la responsabilité collective. C'est ainsi que 15 arrêtés ont atteint 27 douars en leur infligeant des amendes dont le total s'est élevé à 45,616 fr. En outre, en raison des incendies considérables qui ont ravagé les bassins forestiers des Beni Salah et de l'Oued Goudi, aussi bien que du caractère que revêtaient ces faits, le séquestre collectif a été apposé sur le territoire des douars des Oulad-Serim, Reguegma, Oued Bechia et Oued-Goudi.

Les trois premiers de ces douars ont été admis à se racheter moyennant l'abandon à la colonisation, de 4,199 hectares, d'une valeur de 162,391 fr., et le paiement d'une soulte de 446,000 fr.

Cette année, grâce aux mesures prises pour la surveillance, avec le concours de l'armée, pour la garde des forêts, et à la bonne volonté des indigènes pour combattre le feu, on n'a eu, malgré les chaleurs exceptionnelles de cet été, que 114 incendies à déplorer, ayant porté sur 7,800 hectares 10 ares 44 centiares et occasionné des dégâts évalués à 610,466 fr. 96 cent.

Quelques-uns, et plus particulièrement ceux attribués à la malveillance, ont eu une certaine gravité, tels sont les incendies des bois de Bergouga, L'Estaïa et Zéramna (arrondissement de Philippeville), de la forêt domaniale des Ouled-el-Hadj (cercle de Collo) et de la concession Montebello, à La Calle. L'Etat ou les particuliers avaient exécuté dans ces massifs boisés des travaux d'amélioration et le démasclage était presque complet.

Aussi, ces quatre derniers sinistres ont occasionné une perte évaluée à 487.000 fr. Dès que l'enquête sera complète, le principe de la responsabilité collective sera appliqué aux populations indigènes des territoires où ces incendies se sont produits.

Déjà les douars de Medjadjas, Beni bou Naïm, Sfisfa et Arb Estahia (près Philippeville), sont frappés d'une amende de 58,674 fr. 10, et une autre de 22,373 fr. est infligée au douar des Denaïra, de l'annexe de Collo.

Pour ne pas laisser dans l'esprit de ceux qui ont lu certains articles de presse empreints d'exagération, l'idée que l'Algérie est plus spécialement dévastée par l'incendie que les contrées forestières de la Métropole, je crois devoir citer ici quelques chiffres qui établiront une comparaison plus rassurante.

Sur 216,204 hectares de terrain boisé dans le Var, les Alpes-Maritimes et la Corse, il y a eu, en 1877, 70 incendies qui ont parcouru 6,270 hectares ;

Sur les 2,000,000 d'hectares boisés, répandus sur les trois provinces algériennes, il y a eu dans la même période 134 incendies, qui ont porté sur 40,537 hectares.

§ V. — Exposition universelle.

La France, en organisant l'Exposition universelle de 1878, vient de donner au monde le spectacle le plus complet, de tout ce que la civilisation a pu produire de plus perfectionné et de plus achevé dans les arts, dans les sciences et dans l'industrie. Elle vient d'affirmer ainsi son relèvement, sa puissance, son génie, que ses revers n'ont pu atteindre, son désir de paix et de progrès, en même temps qu'elle recevait de toutes les nations, les preuves les plus manifestes de sympathie et de respect.

L'Algérie ne pouvait manquer cette occasion de se faire connaître en révélant ses attractions, ses richesses, en montrant, enfin, le vaste champ qu'elle offre au travail, ainsi qu'aux entreprises fructueuses dans l'exploitation des ressources qu'elle présente. Elle a donc eu sa place dans ce grand concours international, et l'épreuve décisive qu'elle vient de subir, en attirant sur elle l'attention de tous les peuples, a mis, en même temps, en évidence sa vitalité et une situation qui fait honneur à la France.

Il est utile de rappeler ici ce qui a été fait pour donner à l'Exposition algérienne la physionomie propre qu'elle devait avoir, pour bien établir les initiatives prises, les responsabilités encourues et la part de chacun dans un succès qu'on ne peut nier ni amoindrir.

Il a paru tout d'abord essentiel de réunir les produits de la Colonie, au lieu de les disperser dans les diverses sections de l'Exposition générale, afin de frapper facilement les yeux, et d'attirer les visiteurs en les étalant dans un monument à part, appelant l'attention par son emplacement et par sa forme. Il a fallu ensuite stimuler le zèle des producteurs et les amener à paraître en nombre dans cette exhibition des résultats obtenus par leur persévérance, leur génie et leur travail. Tel a été le rôle de l'Administration algérienne. Il lui a été d'autant plus facile qu'elle a trouvé immédiatement partout, aussi bien à Paris, dans le Gouvernement et chez les organisateurs de l'Exposition universelle, que dans ce pays, chez tous ceux qui peuvent le faire apprécier, l'intérêt le plus grand et le concours le plus empressé.

Un des points les plus en vue du Trocadéro a été assigné à l'Algérie par le Commissariat général qui a bien voulu, en même temps, adopter pour le local spécial à son exposition, la reproduction de l'un de nos monuments historiques, type le plus caractéristique de l'architecture mauresque, et se charger de sa construction sur les fonds généraux votés par le Parlement. Ici des Commissions départementales agissaient auprès des producteurs ; tandis que l'Administration faisait préparer par une Commission spéciale présidée par le Recteur de l'Académie, sous forme de cartes, de tableaux et de brochures, les documents statistiques susceptibles de mettre en évidence les résultats obtenus, aussi bien que ceux qu'il nous faut réaliser encore.

Pendant cette première période de préparation, le Gouvernement général s'était fait représenter auprès du Commissariat de l'Exposition, et sur sa demande, par une délégation confiée à des hommes connaissant le pays et dévoués à sa cause. En cela s'est bornée son immixtion.

Lorsque au commencement de cette année, le moment arriva de tout organiser à Paris, pour assurer l'exhibition la plus favorable des produits algériens et des intérêts des exposants, une haute Commission spéciale fut nommée,

sur mon initiative, par M. le Ministre du Commerce et de l'Agriculture. Elle fut placée sous la présidence d'un des Sénateurs de ce pays, et comprit, avec les Membres de la Commission de préparation, tous les Représentants de la Colonie au Parlement.

Ce fut cette Commission qui, à partir de ce moment, fut chargée directement de tous les détails d'installation, d'admission et de classement des produits exposés. Ce fut elle qui disposa des ressources et régla les dépenses. C'est à elle enfin qu'on doit attribuer les succès obtenus, de même que c'est au Commissariat général que revient l'honneur des belles constructions qui ont attiré et frappé les visiteurs.

Il me reste maintenant à exposer les résultats : Il ressort des pointages faits à plusieurs reprises par les Commissaires délégués, que depuis le 15 Mai, le nombre des personnes qui ont parcouru la section algérienne, a varié de 15 à 20,000 par jour ; ce chiffre a même atteint 23,000 dans la deuxième quinzaine d'Octobre ; ce qui donne environ 3 millions de visiteurs.

25,000 brochures ou catalogues, contenant des renseignements variés sur l'Algérie ont été distribués à tous ceux qui en ont fait la demande, en même temps que 3,500 exemplaires d'un catalogue spécial des produits exposés.

La presse de la Métropole, témoignant ainsi de l'intérêt qu'elle porte à ce pays, n'a pas cessé d'en faire l'éloge en rendant compte, presque chaque jour, de son Exposition. Pendant les mois de Juin et de Juillet, les divers jurys, guidés par le Président et les Membres de la Commission spéciale, apprécièrent comme ils devaient l'être, les produits de la Colonie et ses efforts. Enfin, la part obtenue dans les récompenses prouvent assez le rang distingué qui a été assigné à l'Algérie parmi les différentes contrées admises à ce grand concours.

Voici le tableau résumé de ses récompenses dont la liste nominative a été publiée dans tous les documents officiels et par tous les organes de la presse :

2 diplômes d'honneur au Gouvernement général ;

5 diplômes équivalant à 5 médailles d'or, et 10 diplômes équivalant à 10 médailles d'argent, aux Services des Mines, des Forêts, de la Météorologie, de la Colonisation,

de la Statistique, ainsi qu'aux Sociétés d'agriculture et aux Chambres de Commerce.

Les exposants proprement dit, ont obtenu :

32 Médailles d'or ;
110 Médailles d'argent ;
137 Médailles de bronze ;
170 Mentions honorables.

Ce qui donne un total de 470 récompenses, alors que l'Exposition algérienne, déjà très remarquée à cette époque, n'avait obtenu, en 1867, que 276 récompenses. Le nombre des exposants a atteint cette fois le chiffre de 1,990 tandis qu'il n'avait été que de 1,056 en 1867.

Je rappellerai en outre que des distinctions dans la Légion d'Honneur ont été accordées à 4 Algériens choisis par le Ministre du Commerce, parmi les colons ayant le plus contribué au développement de l'agriculture et de l'industrie.

Vous le voyez, Messieurs, justice a été rendue à l'Algérie ; elle peut-être fière de son Exposition et sûrement des résultats sérieux qui en seront la conséquence pour l'avenir.

IV

Travaux publics

Les travaux publics ont pris dans ces derniers temps une importance telle qu'il vous a paru nécessaire d'organiser, dès 1875, un service spécial chargé de tout ce qui s'y rapporte, et confié à des hommes d'expérience. De là est née la Direction des Travaux publics à la Direction générale, qu'a consacrée le décret du 30 juin 1876, et qui rendait de si utiles services, lorsque cette organisation a été remise en question, il y a près d'un an, devant le Parlement.

Quoiqu'il en soit, un grand résultat a été obtenu par le rattachement des travaux publics au Ministère compétent, puisque cette mesure a attiré sur la colonie l'intérêt direct du Ministre éminent qui dirige le département des Travaux publics, et lui a valu de figurer dans les grands projets qui sont soumis aux Chambres, pour créer à l'activité de la nation les moyens les plus perfectionnés de tirer parti de toutes ses ressources.

Il y a encore dans le fonctionnement de l'organisation de 1876, des points à régler, des attributions à définir. La question s'étudie de concert entre le Ministère et le Gouvernement général, avec le ferme désir, de part et d'autre, d'arriver à une règlementation réellement pratique, assurant la marche rapide des affaires et donnant toute garantie aux intérêts du pays.

Le rattachement immédiat des Travaux publics de l'Algérie aux directions générales de France, n'est pas plus possible que celui des Domaines, des Forêts, etc. C'est que les travaux publics, qui sont les moyens les plus puissants pour arriver à la transformation d'un pays, sont trop liés à l'œuvre que nous poursuivons ici, pour échapper complètement à votre examen et à la direction de l'Administration locale, dont la mission est de la réaliser. Il y a bien certainement, au point de vue technique et en ce qui concerne le personnel et le contrôle des travaux, des mesures utiles à prendre dès à présent, dans le sens de l'assimilation ; mais là encore doivent s'arrêter, pour le moment, les modifications à introduire.

§ 1. — Routes.

La loi qui doit établir le classement des nouvelles routes de l'Algérie, n'a pas encore été votée ; le projet en a été déposé le 30 Avril dernier sur le bureau de la Chambre des Députés, par M. le Ministre des Travaux publics.

D'après ce projet, les nouvelles routes nationales seraient celles :

D'Oran à Géryville, par Mascara et Saïda .	333 kil.
De Mascara à la frontière du Maroc, par Bel-Abbès et Tlemcen	279
De la Maison-Carrée à Bousâada, par Aumale....................................	247
De Bougie à Sétif	111
Des Ouled Rahmoun à Tébessa, par Aïn-Beïda	169
Longueur totale	1.139 kil.

Ces cinq routes, jointes à celles déjà classées, porteront à dix le nombre des routes nationales de l'Algérie, et à 2,917 kilomètres le réseau actuel qui n'est que de 1778.

Vous remarquerez, que les propositions faites par le Gouvernement général conformément au vote du Conseil supérieur, ont été réduites, en ce qu'on n'a point compris dans le projet déposé la route du Kroubs à la frontière tunisienne et le tronçon de Relizane à Mascara. Vous examinerez si, avant la discussion du projet devant le Parlement, il ne convient pas d'insister encore pour ces deux dernières voies de communication, si utiles au développement de la colonisation.

L'état des routes nationales actuelles est, en général, satisfaisant. On a poursuivi, cette année, les travaux de construction de la route d'Alger à Laghouat, entre Bouguezoul et El Khachem. Elle est maintenant presque terminée jusqu'au 191e kilomètre.

Le pont métallique établi sur le Chélif, pour l'embranchement de Boghari à Boghar, est achevé et vient de subir, avec succès, les épreuves réglementaires.

De nouveaux éboulements dans la Chiffa ont obligé à fortifier et à défendre les points les plus faibles.

La route de Stora à Biskra, achevée jusqu'à Aïn-Touta, à 38 kilom. Sud de Batna, est en construction entre Aïn-Touta et le plateau des Tamarins, sur une longueur de 8,821 mètres. Les travaux vont être attaqués jusqu'à l'Oued Guebli, sur 9 kilomètres.

Il n'y a rien à signaler en ce qui concerne les routes d'Alger à Oran, de Mers-el-Kébir à Tlemcen, qui sont terminées.

Sur la route d'Alger à Constantine, on remplace les quatre arches du milieu du pont turc de la Maison-Carrée par deux travées métalliques qui s'appuieront sur une pile intermédiaire. Ce travail aura pour résultat d'augmenter notablement les moyens d'écoulement de l'Harrach dans ses plus fortes crues, et d'empêcher les inondations qui, à différentes époques, ont désolé le beau village établi sur ce point.

On travaille à défendre la même route contre les érosions de l'Oued Djemâ.

Le chemin de Mostaganem à Inkerman par le Dahara, bien que non classé au nombre des routes nationales, est cependant exécuté aux frais de l'Etat, en raison de son importance, au point de vue de la stratégie et de la navigation. Il est maintenant achevé entre le pont du Chélif et Tazegaït, et en construction ou à l'état de piste sur le reste du parcours. On établit en ce moment un pont de 120 mètres sur le Chélif, en face d'Inkerman, pour que ce chemin puisse déboucher sur la rive gauche et venir se souder à la grande route et à la ligne ferrée d'Alger à Oran.

§ II. — Chemins de fer.

Vous avez discuté longuement, l'an passé, la question des chemins de fer en Algérie. Vous élevant au-dessus des intérêts locaux ou particuliers pour ne voir que l'intérêt général, vous avez indiqué, en les classant par ordre d'importance et d'urgence, les lignes qu'il paraissait indispensable d'établir avec l'aide de l'Etat. Ainsi que cela devait être, chacun des projets a été fort discuté dans les assemblées électives, et ces discussions apporteront au

Parlement, lorsqu'il aura à se prononcer, des éléments d'appréciation très-précieux.

Sur la demande instante du Gouvernement général, M. le Ministre des Travaux publics, s'appuyant sur le décret de 1876, a bien voulu prendre directement en main, la question des chemins de fer algériens, traitée jusque là par le Ministre de l'Intérieur, et nommer, le 12 Février 1878, une Commission chargée de l'étudier. Cette Commission technique et administrative, se basant sur vos propositions, a indiqué les nouvelles lignes qu'il lui paraît utile de comprendre dans le réseau. Ces propositions, ont été admises presque sans modifications par le Conseil général des Ponts-et-Chaussées, appelé à donner son avis sur le travail des Commissions régionales.

Voici quel devrait être le classement d'après les propositions de ce Conseil:

Lignes d'intérêt local à incorporer dans le réseau d'intérêt général.

Maison-Carrée à Ménerville	42	94 kil.
Tlélat à Sidi-Bel-Abbès	52	
Lignes à construire.		
1re CATÉGORIE		
Ménerville à Sétif	255	
Sidi-bel-Abbès à Tlemcen	82	382 —
Mostaganem à l'Hillil	45	
2e CATÉGORIE		
Mouzaïaville à Berrouaghia	96	
Les Trembles à Bordj-Bouïra	30	
Beni-Mansour (Alger), à Bougie	97	410 —
Ménerville à Tizi-Ouzou	56	
Tlemcen à Beni-Saf	73	
Orléansville à Ténès	58	
3e CATÉGORIE		
Tlemcen à la frontière du Maroc	58	
Berrouaghia aux Trembles	70	
Batna à Biskra	115	
Relizane à Tiaret	114	437 —
Aïn-Beïda (Constantine) au réseau de la province	80	
		1.323 kil.

Depuis, sur les instances de l'Administration algérienne, M. le Ministre des Travaux publics, après avoir pris l'avis du Ministre de la Guerre, a bien voulu ajouter, sur la liste précédente, les cinq lignes suivantes, savoir :

1° De Beni Saf à Rio Salado ;
2° De Rio Salado à Oran ;
3° De Sebdou à Tlemcen ;
4° De l'Haouch Maghzen à Affreville ;
5° De l'Oued Tixter à Bougie, par les vallées de Bou-Sellam et de l'Oued Amassin.

En attendant que le réseau algérien soit discuté et voté par le Parlement, en même temps que le travail établi pour la France, il a paru indispensable et urgent d'obtenir les deux lacunes qui existent encore pour compléter la ligne générale qui doit aller d'une frontière à l'autre par Souk-Arhas, Guelma, Constantine, Sétif, Alger, Orléansville, Le Tlélat et Tlemcen.

M. le Ministre des Travaux publics, après s'être rendu compte de cette nécessité, a bien voulu en accepter l'idée et se charger de la réaliser le plus tôt possible. Il a demandé, à cet effet, au mois de Février et Mars dernier, à l'Administration algérienne, les instruments nécessaires pour poursuivre la solution de ces deux affaires. Ces instruments étaient, comme pour toutes les opérations analogues faites jusque-là, des conventions provisoires passées avec les Sociétés, qui, après avoir commencé les travaux, paraissaient tout naturellement appelées à les continuer. Ces conventions restant, bien entendu, subordonnées complètement aux modifications que pourraient y introduire, soit le Conseil d'Etat, soit les Commissions techniques chargées de les examiner, et enfin le Pouvoir législatif qui seul doit décider. Les projets complets sont à Paris pour les lignes de Sétif à Ménerville et du Tlélat à Tlemcen, par Sidi-bel-Abbès.

Ce dernier tracé a donné lieu à des discussions très-vives dans le Conseil général d'Oran, qui a fini par se rallier au tracé par Aïn-Témouchen. Vous aviez adopté celui du Tlélat par Sidi-bel-Abbès parce qu'il vous paraissait mieux répondre aux intérêts généraux du pays. Quant à l'Administration, qui vous l'a proposé, elle ne peut que maintenir son opinion. La question est maintenant entre les mains de M. le Ministre des Travaux pu-

blics ; c'est, dès lors, aux Représentants de l'Algérie d'en poursuivre la solution. Le Parlement décidera.

Les travaux de construction des lignes concédées de Constantine à Sétif et de Guelma au Kroubs, marchent avec la plus louable activité. La Compagnie de l'Est algérien compte être en mesure de pouvoir commencer l'exploitation de la première le 1er Mai prochain. On a tout lieu d'espérer que celle de Guelma au Kroubs sera bien près d'être terminée à la fin de 1879.

L'exploitation des deux lignes d'Alger à Oran et de Philippeville à Constantine, a fourni en 1878 des recettes plutôt inférieures que supérieures à celles de 1877. Deux mauvaises récoltes successives et la continuation de la crise métallurgique, qui entrave l'exploitation active des mines et minières, expliquent suffisamment cette situation. Il en résulte forcément une augmentation dans la garantie d'intérêt à payer à P.-L.-M.

Sur la ligne de Bône à Guelma, les progrès du trafic ont été continus et sont satisfaisants, vu les conditions incomplètes où se trouve encore ce chemin pour pouvoir tirer du pays tous les produits qui doivent l'alimenter.

L'exploitation de la ligne du Tlélat à Sidi-bel-Abbès donne des résultats plus importants ; dès maintenant les recettes couvrent à peu près les dépenses.

Les travaux de la ligne industrielle d'Arzew aux hauts plateaux n'ont pas cessé d'être poussés avec la plus grande activité ; jusqu'ici la Compagnie a tenu ses engagements ; la ligne peut être considérée comme établie entre Arzew et Saïda. Les machines arrivent déjà à plusieurs kilomètres au-delà de cette ville et la couche de ballast est en place presque jusqu'au terminus.

§ III. — Irrigations, Dessèchements et Sondages

Les traces encore apparentes des civilisations antérieures nous rappellent, à chaque pas, quelle importance on attachait alors aux irrigations et aux dessèchements, dans un pays où l'aménagement et l'utilisation des eaux jouent un si grand rôle, au point de vue de la salubrité et de la production. Cependant, nous n'avons plus trouvé, en y arrivant, que des travaux grossiers exécutés principalement dans quelques tribus arabes sédentaires et chez les

Kabyles. Notre implantation sur les divers points que nous occupons, nécessitait tout naturellement l'assainissement des contrées marécageuses et l'étude des moyens à employer pour tirer parti de toutes les ressources en eau qui peuvent exister.

Mais si l'Etat a été amené ainsi à supporter les dépenses de cette nature faites dans un intérêt général, la colonisation est déjà assez assise et assez développée pour qu'il convienne de laisser maintenant aux usagers le soin d'entretenir des ouvrages construits, de les développer ou de les améliorer. De là, la nécessité d'organiser des syndicats et de laisser aux intéressés eux-mêmes l'initiative des entreprises, l'exécution et le contrôle des mesures adoptées, tout en les encourageant par des subventions proportionnées à leurs efforts.

Irrigations. — Dans le département d'Alger, le barrage du Chélif est terminé, ainsi que les première et deuxième sections du tronc commun, qui sont, dès à présent, en état de recevoir l'eau.

Les projets des troisième et quatrième sections sont approuvés, on n'attend plus, pour mettre la main à l'œuvre, que de connaître la valeur des engagements pris par les propriétaires des terrains appelés à bénéficier de l'irrigation.

Les maçonneries du barrage-réservoir du Hamiz s'élèvent actuellement à 3 mètres en contrebas du niveau légal de la retenue. On travaille au déblai du déversoir à l'aide d'un crédit de 40,000 fr. qui a dû être alloué en plus des 200,000 fr. inscrits au budget de 1878, pour maintenir les chantiers organisés à grand peine. Il restera à achever, en 1879, les maçonneries du barrage sur 3 mètres de hauteur, à établir le couronnement, à poser la ventellerie et à régler les chutes à l'aval du déversoir.

C'est à ces travaux d'achèvement, que doit être affecté le crédit que vous avez prévu pour 1879.

Les projets des canaux principaux d'irrigation à ouvrir sur les deux rives, ont été soumis aux enquêtes réglementaires. Il paraît rationnel de demander la déclaration d'utilité publique de ces travaux et leur exécution aux frais de l'Etat, à la condition que les propriétaires de la plaine, dans la zône irrigable, se réuniront en association syndicale et contribueront de leurs deniers, pour une part

proportionnelle à la quantité d'eau dont ils bénéficieront.

Dans le département d'Oran, le barrage-réservoir de la Djidioua est terminé, ainsi que son canal principal de dérivation. On a approuvé les projets des canaux secondaires qui doivent desservir les vergers et les jardins du centre de Saint-Aimé.

Un barrage-réservoir sur l'Oued Tafaroui, donnant le moyen d'irriguer 450 hectares, est approuvé depuis plus d'un an. On attend toujours, pour commencer les travaux, la constitution d'un syndicat chargé d'en supporter la dépense et d'en assurer l'exécution à l'aide d'une subvention de l'Etat, qui paraît devoir être fixée au tiers de la dépense.

La population d'Arzew et des environs semble décidée aux sacrifices à faire, de moitié avec l'Etat, pour l'établissement à Mouley-Maggoun d'un barrage-réservoir devant assurer l'eau nécessaire à l'alimentation de la ville et à l'irrigation de la campagne environnante.

Une des grandes difficultés à vaincre dans la question des barrages-réservoirs, est d'empêcher l'envasement qui en amoindrit successivement la capacité. Divers moyens économiques de remédier à cet inconvénient ont été proposés par des Ingénieurs ou des entrepreneurs du pays, et l'un d'eux va même être expérimenté dans l'un des réservoirs de la province d'Oran.

Dessèchements. — Les travaux d'assainissement de la petite plaine de Bône, portant principalement sur le comblement de l'ancien lit de la Boudjima, touchent à leur fin.

La compagnie des mines de Mokta el Hadid poursuit activement le dessèchement du lac Fetzara, dont elle s'est chargée sans autre rémunération que l'attribution des terres conquises sur le marais.

Diverses demandes ont été adressées à l'Administration pour le dessèchement du lac Oubeïra, dont une enquête a établi l'utilité. Le manque de terres domaniales aux environs du lac n'ayant pas permis de faire aux auteurs de ces demandes les avantages qu'ils stipulaient, il y a lieu d'attendre de nouvelles propositions.

Dans le département d'Alger, le projet de dérivation de l'Oued Barek dans le Hamiz, va entrer dans la période d'exécution. Ces travaux ont été déclarés d'utilité

publique, et l'expropriation, avec prise de possession d'urgence des terrains nécessaires, a été prononcée.

La dépense est assurée au moyen du crédit inscrit au budget de 1879. On arrivera, de cette façon, à empêcher les débordements de l'Oued Semar, affluent de l'Oued Barek, à assainir cette partie de la plaine, et avec le travail qui s'exécute au pont de la Maison-Carrée, à mettre ce village à l'abri des inondations qui l'ont désolé à différentes époques.

Sondages. — L'Administration n'a fait exécuter directement, cette année, aucun sondage artésien dans le Tell. Mais, on doit signaler les nombreux sondages que des communes et des propriétaires ont entrepris, le plus souvent avec succès, et pour lesquels l'Etat leur est venu en aide, soit par des subventions, soit en leur prêtant gratuitement les appareils de forage du Service des Mines, ou en leur cédant des tubes, chaque fois que l'opération offrait un intérêt public au point de vue de la reconnaissance du régime des eaux souterraines.

Dans le Sahara, on continue les sondages artésiens qui ont déjà doté le Sud de la province de Constantine d'une quantité d'eau considérable. Le forage de nouveaux puits a été entrepris, cette année, à l'oasis de Moggar ; ils se continuent à Sidi-Amran, Meggarin, Mraier et Tebesbert; ils donneront, il faut l'espérer, des résultats satisfaisants.

Je ne terminerai pas ce paragraphe sans rappeler que la Commission, instituée sur la proposition de M. le Ministre des Travaux publics, pour l'étude de l'utilisation des eaux dans la Métropole, doit également s'occuper de l'Algérie qui participe ainsi à toutes les grandes mesures dont le Gouvernement poursuit la réalisation.

§ 4. — Travaux maritimes.

De même que pour ce qui concerne les grands travaux d'eau à exécuter en France, M. le Ministre des Travaux publics a mis à l'étude le programme général des mesures à prendre pour compléter nos ports les plus importants et les plus fréquentés. J'ai insisté tout particulièrement pour que la Colonie ne reste pas en dehors de cet examen

et pour qu'elle ait sa part dans la répartition des crédits qui pourront être alloués.

En attendant l'exécution de ce programme, rien n'est négligé pour améliorer, autant que le permettent les ressources dont nous disposons, la situation des ports algériens.

A La Calle, la nouvelle jetée qui doit créer un port dans l'anse de Boulifa, est en voie d'exécution. Cet important travail sera terminé en 1879, sur une longueur de 160 mètres et on aura déjà, ainsi, un abri sérieux qui se perfectionnera successivement.

Le port de Philippeville a été fortement éprouvé par les tempêtes des 26-27 janvier dernier. La jetée Nord a subi de sérieuses avaries qui nous ont fait reconnaître la nécessité de renforcer cette jetée. Le projet en est soumis au Conseil général des Ponts-et-Chaussées.

Le port de Bougie est prêt à recevoir, à bref délai, l'extension que sa situation si favorable comporte, si la ligne ferrée de Sétif à Bougie est classée, comme il faut l'espérer, au nombre de celles qui seront adoptées par le Parlement, pour être exécutées en première urgence.

Le port de Dellys a fait, depuis un an, l'objet d'études sérieuses. De notables améliorations pourront y être entreprises en 1879.

La question de l'achèvement du port de Ténès a été reprise, et la solution ne peut se faire attendre. Une Commission nautique présidée par un Ingénieur hydrographe venu de France, a indiqué les travaux qu'il lui paraissait utile d'entreprendre. Les projets de détail sont en ce moment soumis au Conseil général des Ponts-et-Chaussées. En attendant, les 200,000 fr. qui figurent au budget de 1878, seront consacrés à la confection de blocs artificiels et à l'amélioration des communications entre le port et la ville.

A Mostaganem, on prolonge la jetée au moyen des 75,000 fr. inscrits au budget de cette année. Ces travaux se poursuivront en 1879.

Le port d'Arzew, auquel aboutit le chemin de fer de Saïda, sur le point d'entrer en exploitation, n'est pas oublié. La Compagnie Franco-Algérienne, directement intéressée à l'amélioration de ce port, avait présenté un projet de darse devant entraîner une dépense de 1,200,000 fr. Elle offrait de concourir aux travaux pour 400,000 fr.

et d'avancer le surplus à l'Etat, moyennant remboursement en vingt années, avec intérêt à 6 0/0.

Le Ministre des Finances, opposé en principe au système des avances à l'Etat, qui portent intérêt, n'a pas cru devoir accepter ces propositions.

Quoiqu'il en soit, le port d'Arzew est classé parmi les établissements maritimes de l'Algérie, pour lesquels on réclamera une part des ressources générales que le Gouvernement paraît décidé à demander aux Chambres, pour l'achèvement ou l'amélioration des ports de France.

Bien que les ports d'Alger, de Bône et d'Oran offrent déjà, dans leur état actuel, de grandes commodités pour le commerce, il est cependant incontestable que des améliorations sont encore nécessaires :

A Bône, approfondir le chenal et la darse, achever les quais et installer divers apparaux pour la manutention des marchandises et la réparation des navires ;

A Alger, prolonger la jetée du Nord et fermer la passe de la jetée Est, pour diminuer le ressac ; terminer les quais du Sud afin de procurer plus d'espace aux opérations d'embarquement et de débarquement ; construire enfin des cales de carénage ;

A Oran, terminer les quais en construction, créer le quai de la gare, réparer les avaries de la grande jetée du Nord et la renforcer.

Ces divers travaux des grands ports, évalués pour Bône à 1,400,000 fr., pour Alger à 1,700,000 fr., et, pour Oran, à 3,200,000 fr., ne pourraient s'exécuter avec les crédits annuels que successivement, demandant ainsi un temps beaucoup trop long. Les Chambres de commerce, pénétrées de l'importance de ces travaux et de la nécessité d'en finir promptement, ont offert à l'Etat de lui avancer les sommes nécessaires, remboursables par annuités. Ces offres ont toutes été acceptées en principe, mais le Ministère des Finances ne croit pas devoir proposer au Parlement de comprendre, dans les annuités, l'intérêt de 4 1/2 pour 0/0 d'abord réclamé.

Les Chambres de Commerce ont donc été invitées à modifier leurs propositions primitives, de façon à faire disparaître l'intérêt à payer par l'Etat, pour y pourvoir au moyen d'un droit de tonnage, l'Etat n'étant plus astreint à rembourser le capital qu'en douze annuités.

Après entente préalable, deux projets de lois, rédigés

en termes identiques, viennent d'être adressés au Ministre des travaux publics pour Alger et pour Bône. Le projet de loi pour Oran sera présenté dès que la Chambre de commerce se sera prononcée.

L'éclairage de la côte, déjà très satisfaisant, va être complété par le phare des îles Habibas, en construction, et par le phare de premier ordre du cap Bengut, entre Alger et Dellys.

Je dois encore signaler ici un travail important dû à l'initiative privée :

La Compagnie anonyme de Souma et de la Tafna a entrepris la construction d'un port à Beni Saf, pour l'exploitation des mines de fer, si importantes sur ce point de la côte, entre Oran et Rachgoun. Cette œuvre considérable s'exécute entièrement aux frais de la Compagnie, sans autre rémunération qu'un droit de tonnage à percevoir sur les navires qui entreront dans ce port, dont l'accès est réservé à la navigation commerciale.

Les travaux poussés avec une grande activité occupent actuellement 350 ouvriers et sont facilités par des machines puissantes. La jetée Ouest est aujourd'hui construite avec son profil complet sur une longueur de 420 mètres; la jetée Est atteint 190 mètres au niveau de la mer, l'enrochement sous marin arrive jusqu'à son extrémité. Il y a donc lieu d'espérer que, dans le courant de l'année prochaine, les navires pourront déjà trouver un abri satisfaisant derrière les jetées en construction.

§ V. — Travaux des grandes villes

Les villes Algériennes prennent, depuis quelque temps, un développement considérable, qui se traduit à la fois par l'importance des constructions particulières qu'on y élève et par des édifices publics en rapport avec l'accroissement et les besoins de la population. A Alger, le quartier Bab-Azoun est transformé presque complètement et bientôt de belles constructions couvriront tous les terrains inutilisés jusqu'ici, ou remplaceront les installations provisoires qui rappellent encore les premiers moments de notre occupation.

L'Eglise Saint-Augustin vient d'être livrée au culte ; le Palais de Justice a atteint la hauteur du premier étage ;

La Gendarmerie, l'Hôpital civil, se construisent activement ;

Un Hospice pour les aliénés vient d'être mis en adjudication.

La construction des édifices consulaires de la principale ville de l'Algérie n'est plus arrêtée que par une question d'affectation de terrain et par quelques objections faites par le Ministère de l'Agriculture et du Commerce aux demandes de la Chambre de commerce d'Alger.

Le même mouvement se produit à Bône, à Oran et à Constantine, par suite des efforts faits par les départements et les communes, pour compléter leurs édifices publics, tels que : Préfectures, Théâtres, etc. Afin de mettre l'Etat à même de seconder ces efforts, une Commission dont j'ai déjà parlé étudie la révision des immeubles affectés dans chacune des villes et les moyens d'en tirer des ressources pour l'exécution des grands travaux qui restent encore à accomplir par l'Etat, les départements ou les communes. Cette étude est déjà faite en ce qui concerne la ville d'Alger. Des propositions ont été soumises au Gouvernement ; elles traitent des questions importantes, telles que : la démolition des fortifications Sud qui seraient portées en avant de l'Agha, le déplacement de l'arsenal, à transférer à Mustapha, pour permettre l'ouverture d'un nouveau quartier au Nord de la ville ; un nouveau débouché d'Alger sur St-Eugène au moyen d'une brèche à la fortification, pour remédier à l'insuffisance de la seule porte qui existe dans cette direction ; la recherche d'un emplacement à concéder pour les établissements de l'enseignement supérieur ; le choix des terrains dont il y a lieu de doter la ville pour la création de ses groupes scolaires.

Une pareille étude va se poursuivre pour chacune des autres villes de la Colonie.

Une des questions les plus intéressantes est celle de l'alimentation en eau des grands centres de population. A Oran, elle vient d'être résolue par la concession à la ville des eaux de Brédéa. La municipalité a traité avec une compagnie et les travaux vont commencer prochainement.

A Alger, les choses sont en bonne voie, bien que moins avancées. La ville s'est définitivement arrêtée au projet de dérivation de l'Oued Mokta. Sa demande en

concession d'un volume d'eau important à prendre dans cette rivière, s'instruit en même temps que l'on exécute à Tefaâ le percement du grand tunnel qui débouchera dans la plaine. Il y a là des intérêts sérieux à ménager, des droits à respecter ; il leur sera donné complète satisfaction, tout en assurant largement l'alimentation en eau de la ville et de la banlieue d'Alger. L'Etat semble disposé à accueillir favorablement les demandes de concours qui lui seront faites. Enfin, grâce à l'activité de la municipalité d'Alger et au zèle de son premier magistrat, aussi bien qu'à la confiance qu'inspire ce pays aux capitaux qui cherchent des entreprises sérieuses et avantageuses, une compagnie puissante offre, dans des conditions favorables, l'argent nécessaire à l'exécution des grands travaux que la ville se propose d'exécuter.

V

Suite donnée aux vœux émis et aux questions traitées par le Conseil supérieur dans sa session de 1877.

§ 1er. — Vœux

1° Proposition relative au classement des Préfectures de l'Algérie et à l'avancement sur place des titulaires de ces Préfectures (page 254 des procès-verbaux de la session de 1877).

Afin de donner satisfaction à ce vœu, les crédits nécessaires ont été inscrits au projet de budget pour 1879.

2° Secours à accorder aux anciens Commissaires de Police (page 263).

Un crédit spécial de 4,000 fr. a été inscrit au chapitre IV.

3° Proposition tendant à rétablir le chiffre de 12,000 francs aux Préfets pour frais de bureau (page 264).

Crédit inscrit au budget.

4° Création d'un quatrième département (pages 239 et 260).

Cette affaire a été soumise à l'examen du Conseil général de Constantine, le dossier sera communiqué au Conseil supérieur.

5° Proposition de comprendre les Israélites naturalisés pour leur nombre effectif dans la répartition de l'octroi de mer. (page 308).

L'affaire a été instruite complètement. Le dossier est déposé sur le bureau du Conseil.

6° Création d'une caisse des chemins vicinaux en Algérie (page 124).

Un projet de loi attribuant 40,000,000 de fr. à l'Algérie a été préparé et sera soumis au Parlement.

7° Proposition tendant à publier la connaissance des temps pour l'Algérie (page 113).

Le Directeur de l'Observatoire auquel cette demande a été communiquée n'a pas encore fait connaître sa réponse.

8° Proposition tendant à élever de 5 à 10,000 francs les subventions des théâtres d'Oran et Constantine (p. 266).

Les Crédits ont été portés au budget.

9° Inscrire au budget un crédit spécial pour la propagation de la vaccination.

Un projet de loi sur la vaccination en Algérie, est en ce moment à l'étude.

10° Proposition relative à l'enregistrement des actes des Kadis (p. 237).

Un décret du 16 octobre 1878, paru au *Journal officiel* du 24 du même mois, a donné satisfaction à ce vœu.

11° Réduction des délais de dépôt, en matière de constitution de la propriété (p. 309).

L'application de la loi de 1873 révèle encore chaque jour des difficultés d'exécution et d'interprétation. Il ne peut y être remédié que par une loi complémentaire, dont l'étude d'ensemble se poursuit afin d'éviter de revenir trop fréquemment devant le Parlement.

12° Question des licitations et partages (p. 323).

Cette question, si importante pour l'exécution de la loi de 1873, a fait l'objet d'un projet de loi qui a été soumis à l'examen des tribunaux et des officiers ministériels.

13° Vœu tendant à ce qu'une loi spéciale sur la transcription des titres de propriétés, délivrés en vertu de la loi de 1873, dont le projet a été établi par le Gouvernement général, soit votée le plus promptement possible (page 323).

Après nouvel avis du Conseil de Gouvernement sur le projet de loi, le vœu a été transmis le 4 Juin. Le projet de loi est déposé.

